



Assemblée générale

Soixante-seizième session

35^e séance plénière

Mardi 16 novembre 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

En l'absence du Président, M. Vongnorkeo (République démocratique populaire lao), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 117 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/516)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, une délégation ne doit, dans la mesure du possible, expliquer son vote

qu'une seule fois, c'est-à-dire soit à la Commission, soit en séance plénière, à moins que le vote de cette délégation en séance plénière ne soit différent de son vote à la Commission, et que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Lorsque plusieurs recommandations sont faites dans un rapport d'une Commission, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote sur une ou plusieurs de ces recommandations doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur toutes les recommandations, l'une après l'autre. Les délégations pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur une ou plusieurs des recommandations, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

J'appelle tout d'abord l'attention des membres sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 a) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires », publié sous la cote A/76/516. Au paragraphe 4 de son rapport, la Commission

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ou de les reconduire dans leurs fonctions au Comité, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : M. Yves Eric Ahoussoubemey, du Bénin ; M. Amjad Qaid Al Kumaim, du Yémen ; M. Makiese Kinkela Augusto de l'Angola ; M^{me} Sharon Brennen-Haylock, des Bahamas ; et M. Jakub Chmielewski, de la Pologne.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ou reconduire M. Yves Eric Ahoussoubemey, M. Amjad Qaid Al Kumaim, M. Makiese Kinkela Augusto, M^{me} Sharon Brennen-Haylock et M. Jakub Chmielewski membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 a) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/517)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », publié sous la cote A/76/517. Au paragraphe 4 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes suivantes membres du Comité des contributions ou de les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : M. Syed Yawar Ali, du Pakistan ; M. Phologo Kaone Bogatsu, du Botswana ; M^{me} Jasminka Dinić, de la Croatie ; M. Kitano Mitsuru, du Japon ; M. Ihor Humennyi, de l'Ukraine ; et M. Thomas Anthony Repasch, des États-Unis d'Amérique.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer ou reconduire M. Syed Yawar Ali, M. Phologo Kaone Bogatsu, M^{me} Jasminka Dinić, M. Ihor Humennyi, M. Kitano Mitsuru et M. Thomas Anthony Repasch membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Rapport de la Cinquième Commission (A/76/518)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 c) de l'ordre du jour, intitulé « Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements », publié sous la cote A/76/518. Au paragraphe 4 a) de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la reconduction par le Secrétaire général de M^{me} Keiko Honda, du Japon, comme membre ordinaire du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la reconduction par le Secrétaire général de M^{me} Keiko Honda comme membre ordinaire du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 4 b) du même rapport, la Commission recommande également à l'Assemblée générale de confirmer la reconduction par le Secrétaire général de M. Macky Tall, du Mali, comme membre *ad hoc* du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite confirmer la reconduction par le Secrétaire général du mandat de M. Macky Tall comme membre *ad hoc* du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/76/519)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Commission sur le point 117 d) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes », publié sous la cote A/76/519. Au paragraphe 4 de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le premier Président de la Cour des comptes française membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2022.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer le premier Président de la Cour des comptes française membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 d) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

**Rapport de la Cinquième Commission
(A/76/520)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur le rapport de la Cinquième Commission sur le point 117 e) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale », publié sous la cote A/76/520. Au paragraphe 7 a) de son rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres de la Commission de la fonction publique internationale ou de les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 : M^{me} Claudia Angélica Bueno Reynaga, du Mexique ; M. Spyridon Flogaitis, de la Grèce ; M^{me} Misako Kaji, du Japon ; M. Jeffrey Mounts, des États-Unis d'Amérique ; et M^{me} Shauna Olney, du Canada.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M^{me} Claudia Angélica Bueno Reynaga, M. Spyridon Flogaitis, M^{me} Misako Kaji, M. Jeffrey Mounts et M^{me} Shauna Olney membres de la Commission de la fonction publique internationale ou les reconduire dans leurs fonctions pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au paragraphe 7 b) du même rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale de désigner M. Boguslaw Winid, de la Pologne, Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour une période de quatre ans, sous réserve de la prolongation de son mandat de membre de la Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite désigner M. Boguslaw Winid Vice-Président de la Commission de la fonction publique internationale pour une période de quatre ans, sous réserve de la prolongation de son mandat de membre de la Commission ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 117 e) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Un examen honnête des pratiques du Conseil de sécurité montre que ses insuffisances de plus en plus marquées ont entraîné une crise de légitimité et de crédibilité et fortement miné la confiance à son égard, rendant ainsi sa réforme indispensable.

L'objectif suprême de la réforme du Conseil de sécurité doit être de remédier à toutes les difficultés et lacunes qui le caractérisent actuellement et d'en faire un organe véritablement représentatif, efficace, transparent, responsable et, surtout, fondé sur des règles. Bien

que nous soyons favorables à l'augmentation du nombre de membres du Conseil comme moyen de remédier aux inégalités existantes dans la représentation des régions, nous ne considérons pas qu'il s'agisse d'une fin en soi. À l'heure actuelle, les efforts portent essentiellement sur l'élargissement du Conseil, comme si cela revenait à le réformer et à le rendre plus efficace. Toutefois, on ne peut continuer ainsi si cela implique de négliger ou de sous-estimer d'autres questions. Aussi important soit-il, l'élargissement du Conseil ne doit rester qu'un des nombreux objectifs de la réforme. Il est tout aussi important d'améliorer ses méthodes de travail et sa responsabilité et de veiller à ce que toutes ses décisions soient prises en pleine conformité avec les buts et les principes de l'ONU et du droit international que d'augmenter le nombre de ses membres. La réforme du Conseil doit être considérée comme un processus global dans lequel les cinq questions centrales à l'examen doivent être traitées sur un pied d'égalité, faire l'objet d'un débat approfondi et être abordées comme un tout, car elles sont liées et que, prises ensemble, elles sont plus importantes que la somme de leurs parties. Il faut donc éviter les approches sélectives.

L'Iran juge essentiel d'assurer une représentation équitable au sein d'un Conseil élargi et a la conviction que cela ne peut se faire qu'en préservant la représentation géographique. L'Occident est actuellement très présent et influent au Conseil. Trois de ses membres occidentaux disposent du droit de veto, tandis que les autres grandes régions sont peu représentées tant d'un point de vue quantitatif que pour ce qui est des privilèges, comme le droit de veto. Cela signifie qu'il y a une inégalité entre les régions. De surcroît, au sein d'une région donnée, de nombreux États n'ont jamais eu la possibilité de devenir membres du Conseil, quand d'autres, issus de la même région, y ont siégé pendant 10 à 22 ans. Cela signifie qu'il existe une inégalité au sein même des régions.

Il convient donc de remédier aux inégalités existantes, tant entre les régions qu'en leur sein, car toutes les régions sont nécessaires et complémentaires. C'est capital pour 103 États, dont 63 n'ont jamais siégé au Conseil et 40 n'y ont siégé qu'une seule fois au cours des 76 dernières années. C'est également indispensable pour garantir l'équilibre géopolitique et géographique de la composition d'un Conseil élargi. S'agissant de garantir une représentation régionale équitable, nous sommes totalement favorables à ce qu'on répare l'injustice historique dont a été victime le monde en développement, en particulier l'Afrique. Nous appuyons

aussi pleinement le principe de l'égalité des chances pour chaque État au sein d'une région donnée. Cette égalité est possible, notamment si on limite les chances des pays qui ont siégé plus fréquemment au Conseil et si on donne la priorité à ceux qui n'ont jamais siégé au Conseil ou qui y ont siégé moins longtemps. On peut même envisager de prendre en compte à cette fin un ensemble de facteurs tels que la démographie, la puissance économique et la position régionale. Une réforme qui ne servirait que les intérêts de certaines régions ou de quelques États n'est pas acceptable, et toute proposition qui aggraverait les déséquilibres actuels, réduirait les chances des États de devenir membres du Conseil ou serait contraire aux principes intrinsèques, tels que l'égalité souveraine et l'égalité des droits des États ou la transparence et le principe de responsabilité, doit être soigneusement évitée.

Nous pensons également qu'il est très important de réformer les méthodes de travail du Conseil afin que ses actions soient pleinement conformes au droit international, en particulier la Charte des Nations Unies. Il ne doit jamais prendre de décisions *ultra vires*, et ne doit pas non plus recourir trop fréquemment, hâtivement ou excessivement à ses fonctions au titre du Chapitre VII. Les mesures de coercition ne doivent être appliquées qu'en dernier recours. L'utilisation des instruments brutaux et aveugles que sont les sanctions a soulevé des questions éthiques fondamentales quant au fait de savoir si infliger des souffrances à des groupes vulnérables est un moyen légitime de faire pression sur les pays visés. Par le passé, certaines sanctions du Conseil de sécurité n'ont fait que punir collectivement une nation entière sans avoir d'effets positifs concrets sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi les sanctions doivent être appliquées très rarement, de manière intelligente et ciblée, avec une portée et une durée limitées, et uniquement lorsque toutes les mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée ont été épuisées et se sont véritablement révélées inadéquates pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Il est également capital de veiller à ce qu'un Conseil réformé s'abstienne de se saisir de situations ne constituant pas de menace pour la paix et la sécurité internationales, ou de questions relevant des affaires intérieures des États. En outre, faire du Conseil un organe véritablement responsable et fondé sur des règles doit demeurer une priorité absolue. Le paragraphe 2 de l'Article 24 de la Charte souligne que dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil de sécurité

agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Cela signifie que ses pouvoirs ne sont pas illimités. Il n'est pas au-dessus des lois et ne peut agir de manière arbitraire ou sans tenir dûment compte du droit international. De même, en vertu du paragraphe 1 de l'Article 24, les Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela signifie que le Conseil a la responsabilité juridique, politique et morale d'agir correctement et de manière responsable, et que ses membres doivent prendre des décisions fondées non pas sur leurs intérêts nationaux ni sur ceux des groupes géopolitiques ou géographiques auxquels ils appartiennent, mais sur les intérêts communs de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Le Conseil ne doit jamais être utilisé comme moyen de servir des intérêts et desseins politiques nationaux.

Le Conseil est responsable devant les États Membres au nom desquels il agit, et il doit donc continuer de leur rendre des comptes. C'est la raison d'être du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, qui oblige le Conseil à soumettre pour examen des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée générale, où sont représentés tous les États Membres. Par ailleurs, la corrélation entre les Articles 24 et 25 de la Charte indique clairement que le Conseil doit agir conformément à la loi, éviter les décisions *ultra vires*, agir de manière responsable et rapide et continuer de rendre des comptes aux États Membres. Il ne doit pas examiner des questions qui ne relèvent pas de sa compétence ou que la Charte confie à d'autres organes des Nations Unies et, en particulier, il doit cesser d'empiéter sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale.

Sur le plan de la procédure, nous sommes favorables à la poursuite des délibérations dans le cadre du processus des négociations intergouvernementales, qui doit rester ouvert, transparent, inclusif et dirigé par les membres. Prendre des décisions hâtives ou fixer des échéances artificielles pour ses travaux sera contre-productif, et toute décision, de procédure ou de fond, à quelque stade que ce soit, ne doit être adoptée que par consensus. Nous ne sommes pas non plus favorables à des négociations fondées sur un texte à ce stade. En outre, modifier les règles ou le format du processus ou son caractère informel ne semble pas constructif et doit donc être évité. Nous sommes prêts à contribuer de manière active et constructive aux travaux des négociations intergouvernementales.

M. Carnahan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis continuent de penser que les négociations intergouvernementales restent l'espace le plus approprié pour discuter de tout changement concernant le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité. Nous restons ouverts à toute forme de négociation dans ce cadre, tant que ce format permet un large consensus. Une vaste entente obtenue dans le cadre des négociations intergouvernementales est le seul moyen de faire aboutir la réforme. Comme nous l'avons déjà dit, les États-Unis restent ouverts, sur le principe, à un élargissement du Conseil de sécurité dans les catégories de membres tant permanents que non permanents. Nous pensons que cela doit se faire de manière à ne pas diminuer l'efficacité ou l'efficience du Conseil de sécurité et à ne pas modifier ou étendre le droit de veto. Nous recommandons d'examiner attentivement la capacité et la volonté de tout membre potentiel du Conseil de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'aptitude d'un État Membre à assumer la lourde responsabilité qui accompagne le fait d'occuper un siège au Conseil doit être prise en compte.

Le Conseil de sécurité est un outil important pour faire face à certaines des menaces les plus pressantes qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales, mais il lui arrive de ne pas être à la hauteur de la tâche. Un élargissement bien mené pourrait contribuer à moderniser le Conseil afin qu'il reflète mieux les réalités du monde au XXI^e siècle et que son efficacité soit accrue.

M^{me} Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat consacré à l'objectif de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et à d'autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité. Nous remercions M^{me} Joanna Wronecka et M^{me} Alya Al-Thani, Représentantes permanentes de la Pologne et du Qatar, pour l'ardeur au travail dont elles ont fait preuve et le rôle moteur qu'elles ont joué en tant que coordonnatrices des négociations intergouvernementales à la soixante-quinzième session. Nous nous félicitons de la reconduction de M^{me} Al-Thani et de la nomination du Représentant permanent du Danemark, M. Martin Bille Hermann, comme Coprésidents.

L'Afrique du Sud s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de la Sierra Leone, au nom du Groupe des États d'Afrique, et par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom

du Groupe L.69 (voir A/76/PV.33). Pour l'Afrique du Sud, ces déclarations décrivent ce que nous voulons réaliser et comment nous voulons le réaliser, en exprimant la volonté d'aller de l'avant après des décennies de stagnation.

Nous voudrions formuler trois observations générales. Tout d'abord, nous sommes fermement convaincus que, si nous voulons parvenir à une représentation équitable au Conseil, nous devons remédier de toute urgence à l'absence de représentation permanente de l'Afrique et à sa sous-représentation dans la catégorie des membres non permanents du Conseil. En plus d'être historiquement injuste, cette absence de représentation nuit à la capacité du Conseil de répondre de manière adéquate aux questions de paix et de sécurité sur le continent. L'Afrique du Sud appuie pleinement la Position commune africaine, dont l'objectif est de voir l'Afrique être pleinement représentée dans tous les organes de décision de l'ONU, en particulier au Conseil de sécurité. Sur la base du document élaboré par les Coprésidentes pour énoncer les éléments communs portant sur les points de convergence et de divergence, qui a été reconnu comme fournissant une bonne base de discussion dans le cadre des négociations intergouvernementales, il ne fait plus aucun doute que la Position commune africaine est largement reconnue et appuyée.

Deuxièmement, nous devons aller de l'avant sur cette base et nous appuyer sur les progrès déjà réalisés. Nos dirigeants, les chefs d'État et de gouvernement africains, ont chargé le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, ainsi que les représentants africains auprès de l'ONU, de promouvoir, aborder et défendre activement les intérêts et les aspirations de l'Afrique au regard des processus de réforme du Conseil de sécurité. Ils comptent sur nous pour faire tout notre possible pour répondre aux aspirations et exigences légitimes des populations de l'Afrique, qui souhaitent que l'injustice de son exclusion du principal organe de l'ONU soit réparée et corrigée à titre de priorité. Cela exige que nous lancions des négociations fondées sur un texte, seul moyen de réaliser les engagements pris dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Nous estimons que, pour respecter la Position commune africaine, qui bénéficie d'un large soutien, nous n'avons d'autre choix que d'entamer des négociations fondées sur un texte. Selon nous, les chefs d'État africains voudront que nous trouvions des moyens d'y parvenir dans le cadre des processus prévus à l'Assemblée générale.

Lorsque nous avons célébré le soixante-quinzième anniversaire de l'ONU, nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), le Secrétaire général a reconnu cet engagement, en notant que :

« [a]près des décennies de débat, la majorité des États Membres reconnaissent aujourd'hui que le Conseil de sécurité pourrait être rendu plus représentatif des réalités du XXI^e siècle, au moyen par exemple d'un élargissement de sa composition, qui viendrait notamment assurer une meilleure représentation de l'Afrique, et des procédures systématiques permettant à davantage de voix de s'y exprimer » (A/75/982, par. 127).

Troisièmement, tarder à réformer le Conseil de sécurité ne nous aidera pas à peaufiner les instruments internationaux permettant de faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Cela ne nous aidera pas non plus à remédier au manque de représentation au sein du Conseil, de manière à ce qu'il soit en mesure de remplir l'obligation que lui impose la Charte d'agir légitimement au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Nous espérons qu'à la soixante-seizième session, nous pourrons prendre au sérieux le mandat des négociations intergouvernementales et entamer les négociations, au sens plein du terme, avec sérieux et bonne foi. Pour progresser, nous devons prendre les premières mesures les plus élémentaires, comme nous doter d'une base de négociation. L'Afrique du Sud participera activement à ce processus sous la direction compétente du Président et lui apportera son soutien total, ainsi qu'aux Coprésidents du processus des négociations intergouvernementales. Tarder à réformer le Conseil de sécurité, c'est trahir les intentions de nos chefs d'État et de gouvernement. Stagner signifie que nous avons échoué à réformer le Conseil de sécurité afin de lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'ONU et des populations touchées chaque jour par les conflits armés violents et les nouvelles menaces à la stabilité.

M. Cho Hyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir convoqué le débat annuel de l'Assemblée générale sur la question importante de la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite vivement de la reconduction de M^{me} Alya Al-Thani, Représentante permanente du

Qatar, et de la nomination de M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, en tant que Coprésidents des prochaines négociations intergouvernementales. Je suis convaincu qu'ils sauront gérer habilement, de manière neutre, équilibrée et, surtout, impartiale, ce processus dirigé par les Membres.

La République de Corée s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom du Groupe du consensus (voir A/76/PV.33), et je voudrais maintenant ajouter les points suivants à titre national.

Pendant des années, nous avons travaillé avec acharnement, ensemble, pour faire avancer la réforme du Conseil de sécurité. S'appuyant sur les progrès accomplis jusqu'à présent, ma délégation estime que nous devons continuer de nous employer à donner un nouvel élan à nos efforts pour parvenir à un Conseil de sécurité plus représentatif des réalités du XXI^e siècle, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport *Notre Programme commun* (A/75/982). La composition actuelle du Conseil de sécurité reflète la situation singulière qui prévalait à la fin de la Seconde Guerre mondiale. En substance, quelques pays se sont vu accorder le privilège extraordinaire et permanent d'opposer leur veto à toute décision du Conseil. S'il pouvait y avoir des raisons qui justifiaient cela à l'époque de la création de l'Organisation des Nations Unies, aujourd'hui, cependant, il est notoire que c'est là que l'inefficacité et la paralysie du Conseil face aux nombreux conflits dans le monde trouvent leur origine.

Par conséquent, une véritable réforme du Conseil de sécurité doit contribuer à atténuer ces problèmes et refléter les progrès réalisés par l'ONU au cours des 75 dernières années. Globalement, l'histoire a progressé vers les idéaux de la démocratie d'une manière qui restreint les prérogatives de quelques-uns et limite les mandats de tous les pouvoirs, et c'est dans ce sens que doit tendre la réforme du Conseil de sécurité au XXI^e siècle. Soyons réalistes, une réforme qui se contente d'élargir le nombre déjà problématique de membres permanents ne fera qu'amplifier les faiblesses existantes. Certes, il est difficile d'éliminer le concept de membre permanent du Conseil de sécurité, mais il convient à tout le moins de ne pas en ajouter de nouveaux. La meilleure façon de réformer le Conseil est d'augmenter la proportion de ses membres régulièrement renouvelés par les États Membres au moyen d'élections à l'Assemblée générale. En augmentant le nombre de membres élus au Conseil, nous pouvons renforcer la représentation d'une grande variété de

groupes divers, notamment les pays en développement, les pays africains, les petits États insulaires en développement et les États de petite taille, entre autres. Nous pensons que c'est là la véritable réforme pour tous qui rendra le Conseil plus démocratique et plus efficace. Nous attendons avec intérêt la possibilité de débattre de manière approfondie avec tous les États Membres de la voie à suivre.

Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son soutien au rôle central que jouent les négociations intergouvernementales, seule instance légitime permettant de discuter de la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous avons récemment entendu des critiques injustes du processus de négociation intergouvernementale de la part de certains États Membres. Cependant, nous ne devons pas oublier que le format actuel de discussion des négociations intergouvernementales est le résultat direct de l'échec de l'action menée pendant plus de 10 ans dans le cadre du processus formel au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Le processus des négociations intergouvernementales permet des discussions franches et approfondies dans un cadre informel, ce qui n'était pas possible au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Dans le cadre des négociations intergouvernementales, nous avons progressivement aplani nos divergences et nous sommes rapprochés d'un terrain d'entente. Cela nous permettra, à terme, de mettre en place une réforme qui bénéficie de l'acceptation politique la plus large possible. Une réforme fondée sur le consensus est essentielle, car la composition et les travaux du Conseil de sécurité sous-tendent les principes fondamentaux de l'ordre international. De fait, une initiative hâtive et clivante, comme ce fut le cas lors de l'adoption de la décision de reconduction, ne servira pas le noble objectif de la réforme. Nous espérons vivement de voir d'autres groupes faire preuve de prudence et de souplesse dans leurs positions durant les négociations intergouvernementales pour l'année à venir.

Nous demandons aux Coprésidents de fournir aux États Membres un aperçu clair du calendrier et de l'ordre du jour des prochaines négociations intergouvernementales. Grâce à l'avancée des débats sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, il revient désormais aux grandes commissions de fixer un

calendrier précis pour la session à venir. L'application de cette même approche aux négociations intergouvernementales nous permettra de mener des débats plus efficaces et plus productifs. Une véritable réforme du Conseil de sécurité doit être fondée non pas sur des intérêts nationaux étroitement définis, mais sur une vision claire de ce que doit être notre gouvernance mondiale. Nous espérons avoir des discussions constructives à cet égard durant les négociations intergouvernementales de l'année prochaine.

La République de Corée, aux côtés du Groupe du consensus, réaffirme son engagement résolu à collaborer avec le Président et tous les autres groupes et États Membres pour atteindre notre objectif commun : rendre le Conseil de sécurité plus démocratique, plus transparent et plus efficace.

M^{me} Benziane (Maroc) : Je tiens à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ce débat annuel sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité. Je tiens aussi à féliciter S. E. M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, pour sa reconduction à la coprésidence du processus de négociation intergouvernementale, et S. E. M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, pour sa désignation à la coprésidence dudit processus, et je voudrais les assurer du plein soutien du Maroc dans l'accomplissement de leur mandat. Je souhaite également, en cette occasion, saluer le travail remarquable accompli par S. E. M^{me} Joanna Wroncka, ancienne Représentante permanente de la Pologne, durant les sessions précédentes de ce processus.

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées par la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique et par le Koweït au nom du Groupe des États arabes (voir A/76/PV.33), et souhaite souligner les éléments suivants en sa capacité nationale.

Conformément au cadre défini par la décision 62/557, la réforme du Conseil doit être globale et non graduelle et doit prendre en compte les cinq groupes de questions, sans exclusivité ni distinction. Elle doit aussi tenir compte des liens qui existent entre les cinq groupes de questions à négocier afin de pouvoir orienter le processus de réforme. Nous réitérons notre position préconisant un plus grand renforcement et une modernisation de l'ONU, dont la réforme du Conseil de sécurité,

de manière à le rendre plus représentatif tout en garantissant son efficacité, son efficience et sa responsabilité, est un axe fondamental.

Le Conseil de sécurité est désigné par la Charte des Nations Unies comme étant l'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Son mandat est clair et ne souffre d'aucune ambiguïté. Pour l'élargir d'une manière contemporaine qui reflète l'évolution de la composition de l'Organisation des Nations Unies, le Maroc demeure convaincu que nos travaux doivent continuer dans le même format actuel du cadre intergouvernemental de nos travaux. Le Conseil de sécurité devrait être plus représentatif, et cela ne saurait se faire au détriment de son efficacité, de son efficience et de sa redevabilité. Pour le Maroc, l'élargissement du Conseil de sécurité est une nécessité absolue, mais c'est une question épineuse qui doit être soigneusement pensée et menée. En effet, on ne saurait parler de la taille d'un Conseil de sécurité élargi sans parler des catégories de membres. Par ailleurs, la taille d'un Conseil élargi aurait une incidence sur la question de la représentation régionale équitable.

Compte tenu du contexte international actuel, il est inacceptable que l'Afrique soit le seul continent à ne pas être représenté dans la catégorie des membres permanents et à être sous-représenté dans celle des membres non permanents du Conseil. Ces injustices historiques contre l'Afrique nous interpellent tous et nous incitent à les rectifier, en veillant à assurer une représentation accrue de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité réformé, avec au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. La revendication africaine pour une représentation géographique équitable au sein du Conseil de sécurité est juste, légitime et indispensable. La contribution de l'Afrique au maintien de la paix et de la sécurité internationales est extrêmement importante. En effet, 10 des 16 plus grands contributeurs de troupes, dont le Maroc, sont africains. Ils participent directement, substantiellement et humainement aux efforts de maintien de la paix à travers le monde. À cet égard, je tiens à réitérer que le Maroc souscrit à la Position commune africaine – le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Mon pays appuie une représentation juste et équitable de l'Afrique dans les deux catégories de sièges, tel que précédemment décliné, afin de rendre justice à notre continent. Il reviendra par la suite à l'Afrique de décider de ses représentants dans le Conseil de sécurité réformé.

Comme le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États arabes mérite lui-même une représentation plus importante au sein du Conseil de sécurité élargi. L'absence d'une représentation permanente des pays arabes, pourtant fortement concernés par les questions traitées au Conseil de sécurité, est fort regrettable. À cet égard, un siège arabe permanent, disposant de toutes ses prérogatives, ainsi qu'une représentation adéquate dans la catégorie des membres non permanents, permettront de répondre aux exigences légitimes du Groupe des États arabes. Par ailleurs, nous estimons que la question du veto doit être plus largement débattue en raison de sa portée, de ses implications pour la réforme et de ses conséquences sur la crédibilité de l'Organisation. Sur cette question, nous estimons que, tant que le droit de veto sera en vigueur, et par souci de justice, il doit être mis à la disposition de tous les membres permanents du Conseil de sécurité.

Nous attendons avec intérêt les directives du Président tout au long du processus de négociation intergouvernementale pour la présente session. Je tiens à réitérer le soutien de ma délégation aux deux Coprésidents du processus, et je renouvelle aussi la détermination de ma délégation à continuer de participer de manière constructive et positive à ce cycle de négociations intergouvernementales, et sa disposition à échanger avec tous les États Membres dans le but de parvenir à une réforme globale véritable du Conseil de sécurité, et ce, dans un esprit constructif et transparent.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui pour continuer de faire progresser la réforme du Conseil de sécurité. Malte s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Italie au nom du Groupe du consensus (voir A/76/PV.33), et tient à formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

En amont des négociations intergouvernementales, les Membres de l'ONU ont besoin d'une instance appropriée pour orienter leurs discussions de la manière la plus efficace et efficiente possible. Dans cette optique, le choix de M^{me} Alya Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, et de M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, en tant que Coprésidents est une annonce dont on ne peut que se réjouir, et nous tenons à les féliciter. Nous sommes convaincus que leur nomination continuera de concourir à nos travaux, qui reposent sur les mêmes principes que ceux qui ont régi les sessions précédentes. Malte,

membre du Groupe du consensus, est prête à les appuyer et à travailler de manière active et constructive à la prochaine session de négociations intergouvernementales afin de réaliser des progrès sensibles.

Ce n'est qu'en nous penchant d'abord de manière approfondie sur nos principes les plus fondamentaux que nous pourrions faire progresser cet exercice de réforme. Les Membres de l'ONU continuent de tirer parti des négociations intergouvernementales en vue d'enrichir leurs discussions et de renforcer leurs points de convergence. Aussi longtemps que le Conseil de sécurité existera, il devra être accompagné d'un processus structuré et global pour cette réforme. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a encore exacerbé la nécessité de réformer le Conseil afin de le rendre plus crédible et mieux à même de répondre rapidement et efficacement tant aux problèmes de longue date qu'aux menaces émergentes.

Malte souscrit à un Conseil de sécurité réformé qui augmente les chances de tous les États Membres de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Groupe du consensus a constamment et systématiquement préconisé une augmentation du nombre de membres élus, un élément qui suscite une convergence totale entre tous les groupes de négociation et toutes les délégations. Il sera extrêmement bénéfique à nos discussions que nous nous appuyions sur les progrès réalisés jusqu'à présent. L'augmentation du nombre de membres élus est une solution véritablement démocratique qui transformera le Conseil et le rendra plus représentatif, plus transparent, plus efficace et plus responsable. Les faits démontrent que les membres élus promeuvent un esprit d'intégrité et de responsabilité et favorisent l'innovation des méthodes de travail du Conseil, car leur expérience directe de certains dossiers permet au Conseil de mieux comprendre les nombreuses questions dont il est saisi. Il ne faut pas en faire abstraction : un Conseil réformé ne va pas sans démocratisation.

Nous ne pouvons pas laisser l'impasse dans laquelle s'est trouvée l'essence même de nos travaux aux sessions précédentes peser sur la prochaine session. La présente session doit aboutir à une solution qui nous permettra d'avoir une vision commune de ce que doit être la réforme pour tous. Au fil des ans, le Groupe du consensus a fait preuve d'un esprit d'équipe constructif et s'est lancé dans une minutieuse recherche du compromis. Cette approche restera en place pour la session à venir, et je veux assurer l'Assemblée de l'attachement de Malte à cette démarche de dialogue constructif et

inclusif guidé par les principes du consensus. Malte reste pleinement attachée à une réforme du Conseil de sécurité et se réjouit à la perspective de continuer de participer à cette discussion et de lui apporter son plein appui.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, ma délégation se félicite de la nomination de la Représentante permanente du Qatar et du Représentant permanent du Danemark comme Coprésidents des négociations intergouvernementales, et leur souhaite plein succès dans leurs fonctions. Nous sommes convaincus que, sous leur direction, nous serons en mesure d'avoir des discussions de fond à la présente session.

L'Argentine s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Italie au nom du Groupe du consensus (voir A/76/PV.33). Dans le même temps, nous voudrions mettre en avant certains éléments à titre national.

Selon la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a pour mandat d'agir au nom de l'ensemble des Membres. Toutefois, malgré ce mandat, le Conseil de sécurité reste peu représentatif. L'ONU est actuellement composée de 193 États, mais seuls 15 d'entre eux peuvent siéger au Conseil de sécurité. Le deuxième facteur nuisant à sa représentativité, c'est la domination continue du Conseil par ses membres permanents, une domination favorisée par le droit de veto. Il importe de souligner que les cinq membres permanents représentaient plus de 50 % de la population mondiale en 1945, alors qu'ils n'en représentent plus aujourd'hui que 26 %.

Enfin, les méthodes de travail du Conseil de sécurité manquent de transparence et limitent fortement la participation des États non membres. Toutes ces lacunes ont conduit les Membres de l'ONU et la communauté internationale à s'accorder sur la nécessité de réformer le Conseil de sécurité en vue d'améliorer sa représentativité, sa transparence et son efficacité. Nous pouvons affirmer qu'il existe un consensus entre les États sur le fait que le Conseil de sécurité doit s'adapter aux changements survenus depuis la création de l'ONU. Des divergences, toutefois, concernent la nature des changements que nous devons apporter pour avoir un Conseil de sécurité qui soit adapté aux besoins du XXI^e siècle.

Pour mon pays, une véritable réforme du Conseil de sécurité doit être une réforme qui contribue à atténuer les problèmes mondiaux actuels et qui reflète les progrès que le monde a connus au cours des 76 dernières

années. Réformer le Conseil en élargissant la catégorie des membres permanents ne fera qu'exacerber les lacunes actuelles. Si l'élimination pure et simple des membres permanents n'est pas réaliste, nous devons à tout le moins ne pas en créer de nouveaux. Certains soutiennent que de nouveaux membres permanents doivent être ajoutés au Conseil pour refléter les changements intervenus dans la politique internationale contemporaine. Il est vrai que le pouvoir relatif et le prestige des pays ont fortement changé depuis 1945, mais si nous suivons cette logique, la composition du Conseil devrait être modifiée chaque fois qu'il y a un changement dans la réalité de la politique internationale. Il n'est tout simplement pas possible de continuer à ajouter de nouveaux membres permanents au Conseil en fonction de la dynamique de pouvoir à un moment donné. C'est pourquoi le Groupe du consensus estime que la meilleure façon de réaliser une véritable réforme serait d'augmenter la proportion des membres régulièrement choisis dans le cadre d'élections à l'Assemblée générale. Voilà la réforme qui rendra le Conseil plus démocratique, plus efficace et plus dynamique.

Les dernières négociations intergouvernementales ont montré une volonté croissante d'aplanir les divergences et de s'appuyer sur les éléments communs, en vue de progresser vers un accord qui soit le plus large possible. Toutefois, nous pensons que nous sommes malheureusement encore loin de ce scénario. Ce qui s'est passé en juin dernier lors de l'adoption de la décision de procédure n'est pas de bon augure. La tentative d'un groupe de délégations d'imposer une solution au détriment du consensus était un acte regrettable qui a mis en péril la perspective de futures négociations sur la réforme du Conseil. Les négociations intergouvernementales constituent l'instance la plus appropriée et la plus efficace pour discuter de la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons poursuivre nos discussions de fond et œuvrer à davantage de convergences. Tenter de promouvoir des raccourcis procéduraux ou de détourner les discussions vers des questions qui ne relèvent pas du mandat confié par la décision 62/557 ne fera qu'ancrer des positions connues de tous et nous éloigner davantage de l'accord politique que nous savons devoir obtenir.

Le Groupe du consensus a fait preuve de souplesse et de volonté, pour œuvrer à une solution de compromis. La proposition d'augmenter le nombre de sièges non permanents bénéficie de l'appui unanime des États Membres. Si nous voulons revitaliser les négociations intergouvernementales, nous devons concentrer nos discussions sur les points de convergence que nous

avons déjà répertoriés. La revitalisation des négociations intergouvernementales n'est pas une question de format, mais de fond. La modification du format n'éliminera pas les raisonnements circulaires. Un véritable changement implique de reconnaître les points de convergences, de concentrer nos efforts sur ces points et d'avancer vers un accord. La proposition faite par le Groupe du consensus est la seule proposition de compromis présentée ces dernières années qui vise à répondre de manière équilibrée et équitable aux aspirations exprimées par les différents groupes de négociation. Notre groupe a toujours participé activement aux négociations intergouvernementales, dans le cadre d'un dialogue ouvert et inclusif avec tous les acteurs. C'est dans ce même esprit que nous participerons aux prochaines négociations intergouvernementales.

En conclusion, ma délégation voudrait réaffirmer sa volonté de continuer à œuvrer en faveur d'une réforme viable et réaliste, en explorant des formules intermédiaires et alternatives qui nous permettront de parvenir au consensus le plus large possible, tout en respectant l'égalité des États et une rotation adéquate.

M^{me} Bassols Delgado (Espagne) (*parle en espagnol*) : Comme à l'accoutumée, l'Espagne s'associe à la déclaration prononcée hier par le Représentant permanent de l'Italie au nom du Groupe du consensus (voir A/76/PV.33), et je voudrais formuler quelques observations à titre national.

Je tiens tout d'abord à féliciter les deux Coprésidents des négociations intergouvernementales, la Représentante permanente du Qatar, Alya Al-Thani, et le Représentant permanent du Danemark, Martin Bille Hermann, de leur nomination. L'Espagne les remercie d'ores et déjà d'avoir accepté de relever ce défi, car il s'agit bien d'un défi. Ils peuvent compter sur notre coopération constructive tout au long des négociations qui débiteront en 2022. Je voudrais axer mon intervention d'aujourd'hui sur trois questions : premièrement, le format des négociations ; deuxièmement, les membres permanents et élus ; et troisièmement et enfin, le droit de veto.

Premièrement, en ce qui concerne le format des négociations, cela fait 14 ans que nous avons entamé ce processus ; 14 ans de dialogue, au cours desquels nous avons pris des mesures pour essayer de nous mettre d'accord sur une réforme du Conseil de sécurité faisant l'objet d'un consensus entre tous les États Membres. Pourtant, la conclusion chaotique des négociations à la soixante-quinzième session et les diverses propositions

visant à modifier leur format témoignent du niveau de frustration de certains États Membres à l'égard de ce processus. Pour certains, la solution consiste à rompre avec les négociations intergouvernementales et à repartir de zéro, dans le cadre d'un autre format basé sur les règles applicables à l'Assemblée générale. Hier encore, nous avons entendu des appels à modifier le format actuel et à passer à des négociations fondées sur un texte (voir A/76/PV.33).

Le problème n'est pas le format des négociations. Le problème est un problème de fond, et il réside dans l'absence d'accord sur les principes sur lesquels la réforme doit reposer, autrement dit, l'absence d'accord sur la réforme que nous voulons. S'il n'y a pas d'accord sur ces principes, nous pourrions modifier le format mille fois sans jamais parvenir à une réforme consensuelle. Pourquoi une réforme ? Et que voulons-nous réformer ? Le Groupe du consensus est très clair : nous ne voulons plus d'un Conseil de sécurité qui est né dans un contexte historique spécifique, qui a donné lieu à l'existence de membres permanents et de membres non permanents et octroyé un droit de veto aux cinq membres permanents. Ce n'est pas le Conseil de sécurité que nous voulons pour le XXI^e siècle, car nous comprenons bien que ce n'est pas ce Conseil qui peut le mieux garantir le maintien de la paix et de la sécurité internationales à l'heure actuelle.

Le Groupe du consensus a toujours plaidé en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité qui le rendrait plus démocratique, plus représentatif, plus efficace, plus responsable et plus transparent, sur la base de l'égalité juridique des États Membres. Nous ne voulons pas conserver le format d'un Conseil créé il y a 75 ans pour faire face aux problèmes et aux défis internationaux très complexes auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. Le rapport du Secrétaire général intitulé *Notre Programme commun*, qui a été présenté le 10 septembre 2020, reconnaît que

« notre paix et notre sécurité collectives sont de plus en plus menacées par des risques émergents et des tendances dangereuses, au regard desquels les formes traditionnelles de prévention, de gestion et de règlement semblent mal adaptées » (A/75/982, par. 88).

Quelques paragraphes plus loin, le rapport ajoute que « les risques pour la paix et la sécurité augmentent ». Ils augmentent en effet, et j'ajouterai même qu'ils sont plus diversifiés.

Comme l'a souligné hier un État Membre, les membres permanents du Conseil ne sont pas les mêmes pays qu'il y a 75 ans. Ce ne sont pas les mêmes pays qu'il y a 14 ans, lorsque nous avons commencé cet exercice, et les causes des conflits ne sont pas non plus les mêmes qu'il y a 75 ou même 14 ans. Nous devons donc nous mettre d'accord sur les principes qui constituent les fondements de cette réforme, une réforme qui ne doit pas être superficielle ou se contenter d'ajouter quelques membres supplémentaires dans chaque catégorie. Aucun changement du format de négociation ne changera la nécessité de se mettre d'accord sur ce point, et pour ce faire, nous devons peut-être tous réfléchir de nouveau à la meilleure façon d'atteindre cet objectif, comme l'a toujours fait le Groupe du consensus.

Mon deuxième point concerne les catégories de membres. Je serai brève à ce sujet, étant donné que d'autres membres du Groupe du consensus l'ont expliqué très clairement et ont exprimé la position de l'Espagne. Pourquoi voudrions-nous élargir la catégorie des membres permanents, qu'ils disposent ou non du droit de veto, dans un Conseil réformé au XXI^e siècle ? Cela irait clairement à l'encontre des principes défendus par le Groupe du consensus, notamment le fait qu'un Conseil réformé doit être plus démocratique et plus représentatif. Le fait de présenter une candidature et d'être élu confère toujours une légitimité aux membres élus du Conseil, certes ; mais surtout, et c'est bien plus important, il confère également une légitimité et une représentativité au Conseil lui-même.

Hier, plusieurs États Membres nous ont rappelé en détail et avec des exemples très précieux les contributions que les membres élus du Conseil ont apportées, tant en termes d'amélioration et d'évolution positive des méthodes de travail du Conseil que de prise de conscience et de prise en compte de nouvelles questions dans les travaux du Conseil. L'incorporation de membres élus n'apporte que des avantages au Conseil. C'est la raison pour laquelle nous plaçons en faveur d'un tel système et que le Groupe du consensus travaille sur des propositions qui permettraient aux membres élus de siéger plus longtemps au Conseil, en essayant de faire preuve de souplesse pour tenir compte des aspirations et des capacités de chaque État Membre. Cet élargissement vise essentiellement à donner plus de voix et un meilleur accès aux pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'aux petits États insulaires en développement et aux petits États. Nous plaçons donc pour l'élargissement de la catégorie des membres élus, un point sur lequel il semble y avoir un large consensus

dans cette salle. Nous préconisons cette mesure essentiellement parce que c'est le moyen de donner une voix et un accès aux pays qui sont actuellement marginalisés au Conseil de sécurité. Il est certain que les travaux d'un Conseil composé de 21 membres seront plus adaptés aux réalités du monde, et qu'un tel Conseil comprendra bien mieux les problèmes et les besoins de la communauté internationale dans son ensemble.

Troisièmement, en ce qui concerne le droit de veto, il semble également que beaucoup de choses ont déjà été dites. Nous sommes convaincus que le droit de veto est une erreur et que le veto est appelé à disparaître. Autant que je sache, il n'y a aucune organisation internationale importante et représentative d'une majorité d'États, pas même au niveau régional, qui ait conféré à un nombre limité de Membres un pouvoir de veto individuel. Comme l'a montré le blocage fréquent du Conseil, le veto, et la menace d'utiliser le veto, est un obstacle à la recherche de solutions efficaces, durables et consensuelles. C'est pourquoi le veto n'est pas préconisé dans d'autres instances internationales, parce qu'il n'est pas efficace. Chercher à intégrer de nouveaux membres permanents dotés d'un droit de veto dans un Conseil de sécurité réformé pour le XXI^e siècle revient à perpétuer le Conseil de sécurité créé il y a 75 ans. Ce n'est pas la voie à suivre. L'Espagne appuie l'initiative franco-mexicaine en faveur de la restriction volontaire du droit de veto en s'abstenant d'y recourir en cas d'atrocités criminelles, une proposition qui bénéficie aujourd'hui de l'appui de 106 États Membres. Cela représente beaucoup d'États Membres, mais pas tous, et cela ne représente pas non plus les deux tiers des Membres. Nous pouvons limiter le droit de veto si c'est ce que nous voulons tous. En définitive, le veto est une erreur. Ajouter des membres supplémentaires dotés du droit de veto en plus de ceux qui existent déjà n'aboutira pas à un quelconque résultat positif.

La revitalisation du multilatéralisme par la réforme de l'Organisation ne peut laisser de côté le Conseil de sécurité. Ce multilatéralisme renforcé passe nécessairement par une réforme du Conseil réalisée grâce à un consensus solide, forgé dans les débats, dans le cadre des négociations intergouvernementales. Dans ces négociations, il est essentiel d'écouter toutes les voix et toutes les opinions. Nous avons constaté qu'aujourd'hui, 67 États Membres vont prendre la parole. L'Espagne estime que les interventions à titre national faites dans le but de partager des opinions et des points de vue sont très précieuses, car il y a toujours de nouvelles idées ou des nuances d'idées déjà connues,

qui peuvent nous permettre d'avancer, et même nous aider tous à progresser sur la voie du consensus. Si nous sommes tous appelés à siéger au Conseil de sécurité, nous devons tous faire entendre notre voix pour construire un Conseil adapté au XXI^e siècle. N'oublions pas que la réforme n'est qu'un outil qui nous permettra d'atteindre le véritable objectif : un Conseil réformé qui profite à l'ensemble des Membres, et par conséquent, à l'Organisation et à un multilatéralisme revitalisé et inclusif.

M. Fernández de Soto Valderrama (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie se félicite de la convocation de la présente séance plénière de l'Assemblée générale pour discuter de la réforme du Conseil de sécurité, une question d'une importance capitale pour l'ensemble des Membres. Elle tient également à féliciter la Représentante permanente du Qatar, l'Ambassadrice Alya Al-Thani, et le Représentant permanent du Danemark, l'Ambassadeur Martin Bille Hermann, pour leur nomination comme Coprésidents des négociations intergouvernementales qui se tiendront au cours du premier semestre 2022.

De même, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Italie, l'Ambassadeur Maurizio Massari, au nom des pays du Groupe du consensus (voir A/76/PV.33).

La Colombie, qui est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, a participé à la rédaction de la Charte des Nations Unies à San Francisco et joue depuis lors un rôle actif au sein de l'Organisation, sur la base des principes du multilatéralisme et du strict respect du droit international, en vue d'instaurer un ordre international équitable et fondé sur des règles. Sur cette base, mon pays réaffirme que les négociations intergouvernementales sont la seule instance légitime pour débattre de la réforme du Conseil de sécurité et espère qu'en 2022, nous progresserons dans les discussions de fond sur les cinq grandes questions énoncées dans la décision 62/557 en 2008, à savoir les catégories de membres ; la question du veto ; la représentation régionale ; la taille d'un Conseil de sécurité élargi et les méthodes de travail du Conseil ; et les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale.

En outre, je tiens à souligner que pour la Colombie, des négociations fondées sur un texte ne sont pas acceptables, car nous devons continuer de nous concentrer sur les discussions portant sur les questions de fond plutôt que sur les questions de procédure. C'est pourquoi ma délégation ne peut accepter aucune proposition visant

à établir de nouvelles règles ou un nouveau format, autre que ces négociations intergouvernementales. La Colombie estime que le consensus est la seule voie à cette fin et que nous devons persévérer pour y parvenir, dans le cadre d'une démarche collective et dans un esprit de souplesse, en tenant compte de l'aspiration partagée par tous les États Membres d'avoir un Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique, plus transparent et plus efficace, doté de mécanismes clairs de responsabilisation pour l'exécution de son mandat.

Pour la Colombie, l'augmentation du nombre de membres permanents dotés d'un droit de veto non seulement ferait obstacle à la perspective d'une réforme juste et globale mais serait également en contradiction avec les principes démocratiques, l'équité et le droit de tous les États Membres de participer à l'instauration collective de la paix et de la sécurité internationales. Cela ne ferait qu'aggraver les difficultés et les déséquilibres existants. Je tiens à préciser que la Colombie n'appuie pas les initiatives qui visent à étendre les privilèges et les capacités différenciées aux nouveaux membres et ne voit pas comment l'élargissement de ces prérogatives pourrait accroître la transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité. La Colombie estime que pour parvenir à une réforme constructive et complète du Conseil, le moyen le plus approprié est d'élargir la catégorie des membres élus, investis du mandat traditionnel de deux ans, ainsi que de créer de nouveaux sièges non permanents avec un mandat supérieur à deux ans et la possibilité d'être réélus immédiatement. La création de sièges dotés d'un mandat plus long serait une réponse efficace à l'intérêt légitime de certains États à contribuer davantage aux travaux du Conseil pendant la durée de leur mandat. Dans le même temps, cela favoriserait un système de roulement plus équitable pour l'ensemble des Membres. Il s'agit d'un modèle de Conseil de sécurité qui ouvrirait incontestablement la porte aux pays en développement de toutes les régions du monde, en leur donnant la possibilité de contribuer, par leurs capacités, à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales sur un pied d'égalité. Ce faisant, nous renforçons les principes de démocratie et de représentativité, en assurant l'équilibre régional dans l'équité, qui est un aspect essentiel des négociations intergouvernementales.

Aujourd'hui, alors que nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de développement durable et que nous sommes confrontés à des défis comme les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la crise des changements climatiques et l'émergence des technologies de l'information et des

communications, nous ne pouvons pas faire abstraction du fait que le système de gouvernance mondiale que nous entendons réformer doit reposer sur le renforcement des capacités de l'ONU dans son ensemble. Le Conseil de sécurité ne peut pas rester un organe bloqué dans le passé, qui est le reflet d'une compétition d'intérêts en vase clos entre ses membres, et auquel on accède de la même manière qu'il y a 70 ans, comme l'ont déjà mentionné plusieurs de nos collègues du Groupe du consensus. Il doit au contraire devenir l'épicentre d'une coopération en parfaite adéquation avec les défis qui pèsent aujourd'hui sur la paix et la sécurité internationales. Le moment est venu de revoir les structures du passé et surtout, d'imaginer et de construire l'ONU de l'avenir. Il nous incombe de répondre aux défis et aux besoins actuels, ainsi que de bâtir un avenir meilleur pour les générations futures.

M. Fodda (France) : Nous sommes chaque année nombreux à intervenir pour souligner l'importance d'une réforme du Conseil de sécurité. Nos autorités nous ont appelés, dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1), à donner un nouveau souffle aux discussions. La France est pleinement engagée en faveur de cet objectif. Le processus des négociations intergouvernementales doit aboutir à des résultats tangibles et substantiels. Lorsqu'il s'apparente à un processus circulaire, il perd la confiance des États. Nous l'avons vu lors de la dernière session. Les positions sont connues et le constat très largement partagé. Ce qu'il nous faut, c'est entamer de réelles négociations.

Pour y parvenir, nous devons nous fixer un cadre. Nous nous félicitons à cet égard de la désignation rapide des cofacilitateurs pour la session et nous formulons tous nos vœux de succès à Alya Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, et à Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark. Il convient à présent de leur confier un mandat clair. Nous continuons de soutenir les propositions en faveur d'une plus grande transparence des débats. Par exemple, les interventions des États et groupes d'États qui le souhaitent pourraient être rassemblées et librement accessibles. Surtout, nous considérons, comme une large majorité de délégations, que le démarrage des négociations doit se faire sur la base d'un projet de texte. Ce processus familial est utilisé de manière systématique au sein de l'Organisation. Il nous permettra d'éviter de répéter sans fin des discours convenus. Nous reconnaissons que cette tâche est extrêmement difficile, mais nous ne partons

pas de zéro. Les coprésidents successifs ont en effet redoublé d'efforts pour permettre l'adoption de documents utiles. Lors de la soixante-quinzième session, les Ambassadrices Wronecka et Al-Thani ont soumis une synthèse qui met à jour les éléments de convergence et de divergence de 2019. Avec le document-cadre de 2015, cette synthèse constitue la base de nos discussions. L'objectif est à présent d'arriver à un document unique.

S'agissant de la réforme en tant que telle, la position de la France est constante et bien connue. Nous souhaitons que le Conseil tienne compte de l'émergence des nouvelles puissances, qui ont la volonté et la capacité d'assumer la responsabilité d'une présence permanente au Conseil de sécurité et qui sont, conformément à la Charte des Nations Unies, en mesure d'apporter une contribution importante à l'action du Conseil. La France est favorable à un élargissement du Conseil dans les deux catégories de membres. Nous apportons notre appui à la candidature de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon comme membres permanents. Nous souhaitons également une présence renforcée des pays africains, parmi les membres permanents et parmi les membres non permanents. Ainsi, un Conseil élargi pourrait compter jusqu'à 25 membres. Un tel élargissement rendrait le Conseil de sécurité plus représentatif du monde d'aujourd'hui et renforcerait son autorité, tout en préservant sa nature exécutive et opérationnelle.

En ce qui concerne la question du veto, nous savons que ce sujet est éminemment sensible, et il appartient aux États qui demandent l'octroi d'un siège permanent de se déterminer. Dans cette réflexion, l'objectif doit rester double : d'une part, consolider la légitimité du Conseil de sécurité et, d'autre part, renforcer sa capacité d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est dans cet esprit que la France a proposé, il y a désormais plusieurs années, que les cinq membres permanents du Conseil suspendent volontairement et collectivement l'usage du veto en cas d'atrocités de masse. Cette démarche volontaire n'exige pas une révision de la Charte, mais un engagement politique des membres permanents. Aujourd'hui, cette initiative que nous portons conjointement avec le Mexique est soutenue par 105 pays. Nous appelons tous les États Membres qui ne l'ont pas fait à soutenir cette initiative afin d'atteindre rapidement la barre symbolique des deux tiers de l'Assemblée générale. Nous renouvelons également notre volonté de poursuivre la discussion sur cette proposition avec les autres membres permanents du Conseil.

M. Reyes Hernández (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation vénézuélienne tient à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance plénière annuelle au titre du point 123 de l'ordre du jour. Nous sommes attachés aux efforts visant à réformer le Conseil de sécurité. Par conséquent, nous restons convaincus du rôle primordial du processus des négociations intergouvernementales dans la recherche d'un équilibre qui permettrait de parvenir à un consensus sur cette importante question. Nous réaffirmons la pleine volonté du Venezuela d'atteindre cet objectif.

Les débats menés dans le cadre des négociations intergouvernementales, fondés sur un dialogue inclusif, transparent et consensuel entre toutes les parties, peuvent faciliter une solution globale bénéficiant du soutien commun des États Membres, afin de progresser vers la consolidation d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres. Notre délégation constate que, malgré les efforts déployés dans un débat complexe qui nécessite de trouver un terrain d'entente et de faire preuve d'un esprit de compromis, il n'existe toujours pas d'accord général ou de consensus entre les États, qui nous permettrait de passer à un débat sur des questions plus spécifiques. C'est pourquoi insister pour passer à des négociations fondées sur un texte, ou fixer des délais artificiels, pourrait être contre-productif et risquerait même de compromettre les progrès réalisés jusqu'à présent.

Nous réaffirmons que les principes d'inclusion et d'égalité juridique des États sont des éléments essentiels du multilatéralisme qui doivent guider le processus de négociation et les résultats liés à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Le Venezuela appuie l'aspiration légitime des pays africains à une représentation adéquate au sein du Conseil de sécurité. L'Afrique représente plus d'un quart des Membres de l'ONU et, au fil des ans, elle a été l'objet de 70 % des travaux du Conseil. Les pays africains sont souvent les plus touchés par les conflits qui sont traités dans le cadre du Conseil de sécurité et doivent donc être représentés de manière adéquate en son sein. Une fois de plus, les discussions menées dans le contexte des négociations intergouvernementales ont démontré la nécessité de redoubler d'efforts pour corriger les déséquilibres historiques hérités du colonialisme et qui persistent à ce jour afin d'accroître la présence de l'Afrique au Conseil de sécurité.

Enfin, nous restons convaincus de la nécessité de faire progresser pleinement et efficacement les travaux des négociations intergouvernementales afin de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, en renouvelant sa capacité de répondre aux défis auxquels la communauté internationale est confrontée en matière de paix et de sécurité internationales.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : Pour que l'action de l'ONU soit efficace, il est essentiel d'avoir un Conseil de sécurité efficace, capable de répondre aux besoins de notre époque. Le Biélorus est favorable à un dialogue progressif, régi par des règles sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, laquelle doit être fondée sur un large consensus. Le format des négociations intergouvernementales au sein de l'Assemblée générale est la garantie de cette large adhésion et le seul instrument légitime pour discuter des paramètres de la réforme. Toute proposition tendant à introduire des changements qui n'ont pas fait l'objet d'un accord dans le modèle des négociations intergouvernementales ou à mener le dialogue sur la question hors de cette plateforme généralement reconnue aboutira purement et simplement à une impasse.

Nous appuyons l'idée de veiller à ce que les États adhèrent aux conditions et au calendrier clairement convenus pour ce cycle de négociations intergouvernementales. Nous estimons que prolonger indéfiniment les réunions des sessions annuelles ou accroître arbitrairement leur nombre ne contribuera pas à la productivité des travaux. Les divergences dans les approches des États en ce qui concerne les paramètres de la réforme portent sur le fond, et aucune des configurations proposées n'a obtenu d'appui concret jusqu'à présent. C'est pourquoi le processus de réforme doit être continu et évolutif. Il doit prendre en considération les besoins de chaque État, tout en étant inclusif et fondé sur le dialogue et sur une compréhension commune de notre objectif partagé. Il n'y a pas lieu sur cette question de faire fi des principes de transparence et d'ouverture. Nous tenons à souligner une fois de plus que, compte tenu du fait que les résultats du processus de négociation restent insuffisants, il est prématuré d'envisager d'entamer ce que l'on appelle des négociations fondées sur un texte. Il n'y a pas de fondement pour cela sur le plan de la procédure ni quant au fond. En tant que membre du Groupe des États d'Europe orientale, le Biélorus appuie l'idée de fournir au Groupe au moins un siège non permanent supplémentaire.

Le débat sur l'élargissement du Conseil de sécurité est un processus qui est contrôlé et dirigé par les Membres. Cette question touche les intérêts de tous les pays, sans exception. Cela signifie que ne pas tenir compte du principe du consensus revient à exercer une discrimination à l'égard des États, et nous ne pouvons pas le permettre. Nous ne devons pas mettre en péril les fondements du fonctionnement de l'ONU.

M^{me} Guerra Tamayo (Cuba) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous tenons à féliciter le Représentant permanent du Danemark et la Représentante permanente du Qatar de leur nomination comme cofacilitateurs des négociations intergouvernementales à la session actuelle. Nous leur exprimons notre appui dans la poursuite des échanges sur la nécessaire réforme du Conseil de sécurité.

Comme nous l'avons précédemment indiqué, il est indispensable d'aborder la réforme du Conseil de sécurité de manière globale, par une discussion approfondie sur les cinq questions clefs du processus, comme l'énonce la décision 62/557 de l'Assemblée générale, afin de parvenir au consensus le plus large possible. Nous pensons que pour avancer dans le cadre des prochaines négociations intergouvernementales, nous devons continuer de travailler en nous appuyant sur ce qui a été réalisé jusqu'à présent grâce aux discussions approfondies menées dans le cadre des négociations intergouvernementales, qui ont démontré l'importance que les États Membres attachent à cette question et leur intérêt commun à obtenir un meilleur Conseil de sécurité pour tous.

Notre délégation réaffirme que pour que le Conseil de sécurité soit plus efficace, plus démocratique, plus transparent et plus représentatif, il faut notamment garantir des négociations informelles transparentes ; l'adoption de son règlement intérieur, qui reste provisoire à ce jour ; la publication de procès-verbaux des séances privées du Conseil, qui doivent être l'exception plutôt que la règle ; et un rapport annuel complet et analytique de ses travaux. Nous restons favorables à un élargissement du Conseil de sécurité, tant dans la catégorie des membres permanents que dans celle des membres non permanents, afin de remédier à la sous-représentation des pays en développement, qui représentent un nombre important de Membres de l'Organisation.

En ce qui concerne l'existence du droit de veto, Cuba s'y est toujours opposée. Toutefois, tant qu'il n'est pas supprimé, les nouveaux sièges créés dans la catégorie

des membres permanents doivent avoir exactement les mêmes prérogatives et droits que les sièges actuels, y compris le droit de veto. Nous ne sommes pas favorables à la création de nouvelles catégories ou sous-catégories de membres, car nous estimons que cela creuserait les différences existantes et favoriserait la division au sein du Conseil. Nous répétons ce que nous avons toujours souligné, à savoir que l'ingérence du Conseil dans les questions qui ne relèvent pas de sa compétence doit cesser, en particulier en ce qui concerne les questions qui relèvent du mandat de l'Assemblée générale.

Nous espérons continuer de débattre de cette question importante dans le cadre des négociations intergouvernementales, afin de progresser dans la réduction des écarts existants entre les positions de tous les États Membres, qui sont ceux qui doivent diriger ce processus, de manière inclusive et participative, afin de pouvoir obtenir les résultats consensuels souhaités.

M^{me} Chigiya (États fédérés de Micronésie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance. Je m'associe aux autres orateurs pour exprimer notre gratitude à M^{me} Joanna Wronecka, ancienne Représentante permanente de la Pologne, et à M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, pour le rôle moteur qu'elles ont joué en tant que Coprésidentes à la soixante-quinzième session. Nous saluons également la nomination rapide des Coprésidents chargés de diriger le processus à la présente session et félicitons M^{me} Al-Thani du renouvellement de son mandat et M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, de sa nomination. Nous leur sommes reconnaissants d'avoir accepté cette mission importante.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par M^{me} Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom du Groupe L.69 (voir A/76/PV.33), et je voudrais mettre en exergue les points suivants à titre national.

Nous voulons voir un Conseil de sécurité réformé, apte à relever les défis d'aujourd'hui au sein d'un système des Nations Unies actualisé et capable de répondre aux besoins des plus petits de ses membres. Nous avons l'occasion de réformer collectivement l'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, qui ont été créés dans les années 40, afin qu'ils puissent trouver leur raison d'être et leur pertinence dans le monde en pleine mutation d'aujourd'hui.

La question de la réforme du Conseil de sécurité est importante pour ma délégation. En tant que petit pays doté d'une modeste mission, nous appelons une fois encore à apporter les améliorations nécessaires aux méthodes de travail des négociations intergouvernementales, notamment en ce qui concerne la documentation et la tenue des dossiers, car elles seront essentielles pour renforcer l'efficacité et la transparence du processus. Comme de nombreux intervenants avant nous, nous soulignons également l'importance de l'attribution. Nous sommes convaincus que si nous acceptons tous ces mesures, nous pourrions nous rapprocher de la réalisation des objectifs fixés par nos dirigeants.

M^{me} Tudor-Bezies (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient tout d'abord à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance. Nous nous félicitons de cet important débat annuel sur la réforme du Conseil de sécurité et attendons avec intérêt le prochain cycle de négociations intergouvernementales. Je voudrais féliciter l'Ambassadrice Alya Al-Thani et l'Ambassadeur Martin Hermann de leur nomination en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales à cette session et les assurer du plein soutien et de la coopération du Canada tout au long du processus.

Le Canada est fier d'être membre du Groupe du consensus. Je souscris pleinement à la déclaration faite hier au nom du Groupe par l'Ambassadeur Massari, de l'Italie (voir A/76/PV.33). Il a très clairement expliqué l'attachement du Groupe à un processus de réforme fondé sur le consensus, la transparence et l'inclusion, qui soit axé sur l'accroissement de l'efficacité du Conseil de sécurité.

(*l'oratrice poursuit en français*)

La proposition du Groupe du consensus a évolué au fil du temps. Nous avons pris en compte les positions d'autres États Membres et groupes à travers plusieurs cycles de négociations. Le Canada continuera à faire de son mieux pour parvenir au plus large consensus possible, car la réforme du Conseil de sécurité revêt une importance capitale. Elle est nécessaire et demandera un effort soutenu. Les aspirations et les attentes légitimes de tant d'États Membres sont au cœur de la question, comme le sont les intérêts nationaux et les principes fondamentaux : assurer que le Conseil de sécurité soit représentatif, responsable, démocratique, transparent et efficace.

(*l'oratrice reprend en anglais*)

Le Canada continuera de collaborer avec les États Membres de l'Afrique, les petits États insulaires en développement, les petits États et tous les pays en développement, ainsi qu'avec les groupes interrégionaux, dans le but d'accroître leur représentation au Conseil de sécurité. Nous sommes conscients que le traitement historique de l'Afrique a été particulièrement injuste et que la réforme doit remédier à cette situation. Mais il n'est pas seulement question de la taille et de la forme du Conseil. Ses méthodes et les questions du veto et de l'allongement des mandats des membres non permanents sont autant d'éléments de discussion, et nous devons également rechercher le plus large consensus possible à leur sujet.

Un Conseil de sécurité réformé doit mieux servir chacun d'entre nous, et cela exige que nous appuyions tous la réforme de manière à servir tous nos intérêts, plutôt que ceux d'un petit groupe. La décision prise en juin de poursuivre le processus des négociations intergouvernementales était la bonne et, malgré quelques difficultés de dernière minute, nous, États Membres, sommes parvenus à un consensus. Bien que n'étant pas une fin en soi, le consensus a clairement démontré notre volonté collective et l'impératif politique largement accepté qu'est la réforme du Conseil.

Comme ma délégation l'a déjà dit, la réforme du Conseil de sécurité devra passer par l'amendement de la Charte des Nations Unies. Cela nécessitera un processus intergouvernemental et des dizaines de processus nationaux, étant donné que la modification de la Charte requiert la ratification des États Membres, ce qui implique dans de nombreux cas l'action du Gouvernement et un examen public. Lorsque nous présenterons une proposition de réforme du Conseil à nos gouvernements nationaux, nous devons nous assurer qu'il s'agit de la meilleure proposition possible et qu'elle est conforme à notre engagement en faveur d'un contrat social renouvelé et d'un système multilatéral responsable devant les personnes qu'il est censé servir, comme le soulignent les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982). Il ne s'agit pas simplement de recenser les défis qui nous attendent. Le Canada cherche à assurer un processus de réforme plus inclusif de toutes les parties prenantes, y compris celles qui représentent les populations les plus vulnérables. Dans le cadre de nos délibérations, les États Membres doivent être véritablement à l'écoute des jeunes, des gouvernements, des parlements, des milieux universitaires et des organisations de la société civile afin qu'ils puissent également faire entendre leur voix au cours du processus.

Dans le cadre de nos négociations sur la réforme du Conseil de sécurité, nous devons garder à l'esprit deux derniers points fondamentaux. Premièrement, les améliorations apportées aux travaux et à l'efficacité du Conseil sont le fait des membres élus, qui, individuellement ou en tant que groupe, ont obtenu des résultats clefs sur des questions telles que les femmes et la paix et la sécurité ; les groupes d'experts des comités des sanctions ; la protection des civils, notamment en ce qui concerne les enfants dans les conflits armés ; et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, notamment l'Union africaine. Ces avancées ne sont pas le fait des membres permanents. Deuxièmement, le veto doit être aboli et, dans l'intervalle, limité. Le Canada est signataire de l'initiative franco-mexicaine et soutient le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence sur la limitation du recours au droit de veto en cas d'atrocités criminelles et de génocide. Afin de servir au mieux les peuples du monde et, en particulier, de protéger tous les civils, les États Membres ne peuvent pas autoriser un plus grand accès au droit de veto.

M^{me} Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à remercier le Président d'avoir organisé cette importante séance sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

Le Nicaragua s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadrice Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom du Groupe L.69 (voir A/76/PV.33).

L'Organisation des Nations Unies n'a pas été en mesure de remplir les objectifs énoncés dans sa Charte. Au vu de cette situation, il est urgent d'appeler à sa refonte. Pour ce faire, nous devons procéder à des changements essentiels afin de permettre à l'ONU de servir les intérêts de l'humanité. En ces temps de pandémie et de souffrance pour l'humanité, un Conseil de sécurité efficace et représentatif est vital, tout comme une réforme de l'ONU dans son ensemble, comme y avait appelé le regretté père Miguel d'Escoto Brockmann, ancien Ministre nicaraguayen des relations extérieures, pendant sa présidence de l'Assemblée générale en 2008. À cet égard, il est essentiel de réformer le Conseil de sécurité et de veiller à ce que sa composition et ses fonctions reflètent les réalités de la communauté internationale du XXI^e siècle.

Le soutien massif à la Position commune africaine de nos sœurs et frères d'Afrique est clair et inspirant. Comme le Président et l'Assemblée le savent, nous nous sommes toujours fait l'écho de ce soutien, qui continue de croître à chaque session. Pour le Nicaragua, l'Afrique doit être écoutée et ses aspirations à la justice doivent être satisfaites, ainsi que le prévoient le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

De même, nous réaffirmons notre solidarité et notre appui à nos frères et sœurs de la Communauté des Caraïbes, aux petits États insulaires et au Groupe des États arabes dans leurs aspirations et leurs souhaits concernant ces réformes. Nous avons confiance dans le leadership du Président dans ce processus. Il peut compter sur l'engagement pris par le Nicaragua de participer de manière constructive au processus de réforme du Conseil de sécurité qui, nous le répétons, doit être inclusif, transparent et démocratique afin de pouvoir s'acquitter du mandat qui lui a été confié et mener à terme un véritable processus de réforme.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier les nouveaux Coprésidents des négociations intergouvernementales, la Représentante permanente du Qatar et le Représentant permanent du Danemark, d'avoir accepté leurs tâches exigeantes. Le Liechtenstein sera une voix constructive dans les négociations et appuiera leurs efforts. La stature et l'autorité des négociations intergouvernementales dépendent en fin de compte de la volonté des principales parties prenantes de consentir de véritables compromis et de faire preuve de souplesse. Les négociations doivent également permettre de définir notre perception de l'avenir de ce processus, qui est en cours depuis de trop nombreuses années déjà.

En ce qui concerne le sujet de l'élargissement du Conseil de sécurité, il y a quelques années, le Liechtenstein a suggéré un modèle intermédiaire avec des sièges à long terme renouvelables, mais sans droits de veto supplémentaires pour les États. Ce modèle intermédiaire permettrait de mieux représenter les réalités géopolitiques d'aujourd'hui ainsi que l'actuelle composition de l'ONU. Il est inacceptable que certaines régions, en particulier l'Afrique, soient gravement sous-représentées au Conseil de sécurité, tandis que notre région du monde demeure surreprésentée. Nous ne voyons pas comment l'ajout de nouveaux droits de veto pourrait être considéré comme bénéfique pour l'efficacité du Conseil, étant donné les conséquences néfastes que les droits de veto existants continuent d'avoir sur

ses travaux. Dans le même temps, nous convenons que la sélection de pays supplémentaires pour une présence permanente pourrait contribuer à établir un équilibre des pouvoirs plus sain au Conseil de sécurité.

L'élargissement ne permettra pas à lui seul d'apporter une véritable réforme du Conseil, qui doit inclure un accord sur l'utilisation du droit de veto. Des initiatives positives ont été lancées à cette fin, et nous tenons particulièrement à souligner le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif aux atrocités criminelles. Au total, 122 membres de l'Assemblée générale ont adhéré au code de conduite, y compris 10 membres actuels du Conseil de sécurité, dont deux membres permanents. Néanmoins, l'utilisation et la menace de l'utilisation du droit de veto se sont multipliées ces dernières années. C'est pourquoi il est essentiel de créer un mécanisme de responsabilisation. Selon nous, l'Assemblée doit, en particulier, être systématiquement convoquée chaque fois que le droit de veto est exercé au Conseil de sécurité, sans préjudice du résultat éventuel. Cela signifie que l'Assemblée pourrait se mettre d'accord sur un texte et l'adopter ou choisir de ne pas le faire.

Enfin, le Conseil de sécurité doit également adopter de toute urgence un nouveau modèle de sécurité. Comme la pandémie le montre clairement, jamais autant de personnes dans le monde n'ont été en proie à un tel sentiment d'insécurité. Le défi des changements climatiques constitue une menace pour la paix et est particulièrement préoccupant pour la sécurité. Mais de manière plus générale, le Conseil doit placer la sécurité des êtres humains, des personnes, au centre de ses travaux afin de nous guider vers un avenir sûr.

M^{me} Ighil (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les Représentants permanents de la Sierra Leone et du Koweït, respectivement, au nom du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes (voir A/76/PV.33).

Je tiens tout d'abord à féliciter M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, et M. Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, de leur nomination en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité à la présente session, et à les assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation tout au long du processus.

Le soixante-quinzième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies nous a donné une occasion exceptionnelle de maintenir sur les rails un multilatéralisme revitalisé et efficace tout en promouvant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et en réaffirmant le rôle central de l'Organisation dans la gouvernance mondiale. Nous ne pouvons pas nous permettre de faire fi des réalités d'un monde en mutation rapide. Par conséquent, une véritable réforme du système des Nations Unies est plus que jamais nécessaire pour rendre le Conseil de sécurité plus représentatif et plus adapté aux défis actuels liés à la paix et à la sécurité. Malgré les divergences existantes, il sera essentiel de poursuivre nos efforts collectifs en vue de réaliser une réforme globale susceptible de recueillir l'adhésion politique la plus large possible.

À cette fin, ma délégation est attachée à une véritable réforme du Conseil de sécurité et continue de souscrire pleinement à la Position commune africaine, telle que consacrée par le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Il est temps d'assurer la pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité. Tant qu'elle ne sera pas représentée dans la catégorie des membres permanents et qu'elle restera sous-représentée dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité, l'Afrique continuera de subir une injustice historique qui doit être réparée conformément aux revendications légitimes du continent, en lui accordant deux sièges permanents et deux sièges non permanents supplémentaires au Conseil. Tant qu'il existera, le droit de veto devra être étendu aux nouveaux membres permanents sur la base des principes d'équité et d'égalité souveraine. Nous nous félicitons à cet égard de l'appui continu et accru à la Position commune africaine, qui est désormais largement reconnue par l'Assemblée générale. Nous sommes heureux de constater que cet appui a été reflété à juste titre dans le document des Coprésidentes relatif aux éléments communs portant sur les points de convergence et de divergence à la session précédente. À cet égard, je tiens à souligner que le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte constituent tous deux les piliers de la Position commune africaine et qu'ils doivent être mentionnés collectivement dans tout document final, car ils reflètent tous deux de la même manière l'aspiration légitime de l'Afrique à réparer l'injustice historique dont elle est victime.

La prochaine session de négociations intergouvernementales doit être l'occasion de maintenir cet élan, de préserver les acquis obtenus jusqu'à présent et de

traiter certaines des questions les plus complexes liées à ce processus. À cette fin, nous affirmons la pertinence des négociations intergouvernementales, qui sont le seul cadre légitime de négociation pour faire avancer notre action collective sur la question de la réforme du Conseil de sécurité, en prenant en compte les cinq grandes questions et leurs liens mutuels. Toute approche fragmentaire ou sélective risque de mettre en péril l'objectif final d'une réforme globale. Le document-cadre distribué le 31 juillet 2015 est tout aussi important et présente toujours un intérêt particulier pour l'Afrique, car il reflète fidèlement l'ensemble de la Position commune africaine sur les cinq grandes questions.

En conclusion, nous tenons à souligner l'importance de faire fond sur les progrès accomplis jusqu'à présent afin de concrétiser l'ambition exprimée par nos dirigeants au Sommet mondial de 2005, c'est-à-dire rendre le Conseil de sécurité plus largement représentatif, plus démocratique, plus efficace, plus légitime et plus accessible. En tant que membre du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, l'Algérie est prête à participer de manière constructive aux négociations intergouvernementales. Seule une détermination sincère nous permettra de mobiliser la volonté politique requise pour mener à bien la réforme du Conseil de sécurité.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président d'avoir organisé cet important débat annuel et à saisir cette occasion pour remercier les Coprésidentes des négociations intergouvernementales à la session précédente de l'Assemblée générale, l'ancienne Représentante permanente de la Pologne et la Représentante permanente du Qatar. Cette session a permis de réaliser quelques progrès, bien que très modestes, en termes de prise en compte partielle de certaines positions et propositions des États Membres. À cet égard, nous avons accueilli favorablement le document établi par les Coprésidentes, qui a été distribué à l'Assemblée générale le 29 avril et où ont été énoncés des éléments communs portant sur les points de convergence et de divergence concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons également de la nomination des Coprésidents des négociations intergouvernementales pour la présente session, la Représentante permanente du Qatar et le Représentant permanent du Danemark, et nous appuyons pleinement leur travail.

Nous estimons que le débat sur la réforme du Conseil de sécurité lui-même témoigne de la capacité et de la nécessité pour l'Organisation de s'adapter et d'évoluer au rythme du monde qui nous entoure. Nous devons rendre le Conseil plus représentatif des réalités de la communauté internationale et plus responsable, plus transparent et plus efficace. Nous devons également donner la priorité à la meilleure façon d'adapter ses méthodes de travail. Toutefois, débattre de la réforme en l'absence de progrès réels peut mettre en péril la crédibilité tant du processus des négociations intergouvernementales que de l'ensemble du système des Nations Unies. Je me concentrerai sur quatre points principaux qui revêtent une grande importance pour la Slovénie.

Premièrement, en ce qui concerne les négociations intergouvernementales, nous estimons qu'elles doivent être aussi efficaces, efficientes et axées sur les résultats que possible. Au lieu de recommencer chaque session presque à zéro, nous devons envisager de faire de ces négociations un processus continu dans lequel chaque nouvelle session est la continuité de la précédente, évitant ainsi les débats et les déclarations répétitifs. Un autre moyen d'accroître l'efficacité serait d'entamer des négociations fondées sur un seul texte contenant des propositions attribuées de manière appropriée. Le processus pourrait également être rendu plus transparent et plus ouvert en appliquant le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de manière à ce que des comptes-rendus des débats soient publiés. Cela permettrait en outre de réduire les répétitions et serait aussi précieux pour nous que les procès-verbaux établis pour ce débat annuel de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, s'agissant de la question de la représentation, l'amélioration de la représentativité du Conseil demeure au cœur de nos débats. Nous partageons le point de vue selon lequel certains groupes sont sous-représentés et, à cet égard, nous demandons qu'un siège non permanent soit attribué au Groupe des États d'Europe orientale, dont le nombre de membres a triplé ces 30 dernières années. Dans le même temps, la Slovénie appuie tout particulièrement l'Afrique et ses revendications pour des sièges supplémentaires au Conseil. De plus, les petits États en développement doivent avoir davantage voix au chapitre.

Troisièmement, pour ce qui est de l'utilisation du veto, nous estimons que les détenteurs du droit de veto ont une grande responsabilité et doivent s'abstenir d'en faire un usage abusif ou de se soustraire à leur engagement de prendre des mesures positives, en

particulier lorsqu'elles sont nécessaires et urgentes. En tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, la Slovénie appuie le Code de conduite du Groupe relatif au recours au veto par le Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Au total, 122 pays ont déjà souscrit à cet important code de conduite, et nous appelons les autres à faire de même. La Slovénie soutient également l'initiative sur la suspension du droit de veto en cas d'atrocités massives.

Enfin, en ce qui concerne les catégories de membres du Conseil, nous sommes favorables à l'élargissement des deux catégories et à l'examen de solutions éventuelles sur la manière d'aborder cette question. La Slovénie attend avec intérêt de participer activement aux futurs débats sur la réforme du Conseil de sécurité et espère qu'un élan sera imprimé à ce processus, qui nous permettra de réaliser des progrès plus tangibles.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Président pour avoir organisé le débat d'aujourd'hui et pour sa volonté de faire en sorte que le processus de réforme du Conseil de sécurité bénéficie de l'appui nécessaire. Avant le début du nouveau cycle de négociations intergouvernementales, je voudrais rappeler plusieurs points que ma délégation juge importants pour faire avancer ce processus.

Premièrement, nous devons être suffisamment ambitieux pour rompre le cercle vicieux qui consiste à répéter nos positions année après année, avec pour seul résultat une liste actualisée de nos points de convergence et de divergence, qui, bien que très utile pour dresser le bilan de la situation, ne nous aide pas à rapprocher nos différentes positions.

Cela m'amène à mon deuxième point. Nous pourrions créer de nouvelles possibilités de progrès si nous entamions des négociations fondées sur un texte. Cela permettrait de donner un nouvel élan au processus de négociation et de faire en sorte qu'il soit plus axé sur les résultats. Être ambitieux, c'est aussi veiller à ce que la décision que nous prenons au terme de la session ne se limite pas à une simple prorogation technique. Le débat qui a eu lieu à l'Assemblée en juin, lorsqu'une tentative a été faite en ce sens (voir A/75/PV.84), est éclairant sur ce point. Si nous voulons que ces tentatives soient couronnées de succès à l'avenir, nous estimons qu'il est crucial d'allouer beaucoup plus de temps à la rédaction des textes et de favoriser une appropriation des décisions de l'Assemblée générale par un plus grand nombre d'États Membres.

Troisièmement, nous considérons qu'un texte appelé à servir de base aux négociations doit dûment refléter l'ensemble des positions et des propositions et reconnaître les propositions non contestées comme des points communs.

Quatrièmement, parmi ces propositions non contestées, il convient de mentionner le renforcement de la représentation du Groupe des États d'Europe orientale au Conseil. L'Ukraine estime que, par principe, un siège supplémentaire doit être alloué au Groupe dans la catégorie des membres élus. Nous tenons à souligner que le Groupe reste un des moins représentés dans la catégorie des membres non permanents, puisqu'il ne compte qu'un seul siège pour 23 États Membres.

Enfin, mon pays continuera d'insister sur le réexamen du rôle du veto dans les travaux du Conseil de sécurité. C'est un élément indispensable si nous voulons réformer complètement le Conseil de sécurité. Il est absolument inadmissible que les membres permanents aient le privilège de recourir au droit de veto lorsque le Conseil examine des situations dans lesquelles ils sont directement impliqués en tant que parties à un conflit. Par conséquent, la délégation ukrainienne appuie fermement toutes les initiatives visant à limiter le recours au veto. Nous estimons que, parmi les raisons légitimes de restreindre l'utilisation du droit de veto par les membres permanents, doivent figurer les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, ainsi que les conflits ou les situations dans lesquels un membre permanent est impliqué et ne peut pas voter de manière impartiale en raison d'un conflit d'intérêts.

La Charte des Nations Unies a été amendée cinq fois depuis sa signature afin de refléter l'évolution de notre monde.

Il est frappant de constater que le processus d'amendement s'est arrêté il y a 48 ans, bien que le monde du XXI^e siècle ne puisse être comparé à celui de 1973, année où le dernier amendement a été approuvé. La carte du monde a radicalement changé et les entités artificielles telles que l'Union soviétique appartiennent désormais au passé. Et bien qu'elles aient disparu de la carte du monde, elles sont toujours présentes dans la Charte, comme nous pouvons le constater en la lisant. En bref, cela signifie que la Charte, dans sa formulation actuelle, ne reflète pas le monde d'aujourd'hui, ni de facto ni *de jure*. Une fois de plus, il suffit de regarder la carte et ensuite la Charte. Même le Secrétariat le comprend et utilise dans ses publications un libellé qui n'existe pas dans le texte actuel de la Charte. Nous

pouvons le voir sur le site Web du Conseil de sécurité, car les États membres ne se sont pas mis d'accord sur les changements. Bien que nous ayons ouvert différents groupes thématiques pour nos négociations, nous ne pouvons pas nous entendre sur leurs principes de base. Il est temps de le faire.

Pour terminer, je réaffirme la volonté de la délégation ukrainienne de collaborer de manière constructive sur toutes les questions à l'examen afin d'avancer vers la réalisation de notre objectif commun, à savoir la réforme du Conseil de sécurité.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer à mes collègues pour exprimer ma gratitude aux Coprésidentes des négociations intergouvernementales à la soixante-quinzième session, à savoir les Ambassadrices Joanna Wronecka, ancienne Représentante permanente de la Pologne, et Alya Al-Thani, Représentante permanente du Qatar. Je félicite également l'Ambassadrice Al-Thani d'avoir accepté d'assumer cette tâche importante pour la soixante-seizième session, cette fois aux côtés de notre collègue l'Ambassadeur Martin Bille Hermann, du Danemark. Je les félicite tous deux, leur souhaite plein succès et les assure de la pleine coopération de ma délégation.

Par la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1), nos chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. La décision de reconduction 75/569 de juin dernier a confirmé cet engagement, et le rapport du Secrétaire général, intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), en a également pris acte. Désormais, il nous appartient donc, dans cette salle, de commencer à obtenir des résultats qui se font attendre depuis longtemps. La seule façon d'y parvenir, c'est d'entamer des négociations fondées sur un texte, conformément à la pratique normale à l'ONU. Le précédent document des Coprésidentes relatif aux éléments communs, ainsi que d'autres documents antérieurs, notamment le document-cadre de 2015 de la soixante-neuvième session, peuvent facilement servir de point de départ à des négociations fondées sur un texte.

La Géorgie a toujours appuyé la réforme du Conseil de sécurité en ce qui concerne la représentation équitable et l'élargissement, et affirme ses positions depuis de nombreuses années. Qu'il me soit néanmoins permis de réaffirmer ces positions. Nous prônons l'élargissement des catégories de membres permanents et non

permanents, car cela permettra d'accroître la légitimité, l'autorité et la crédibilité du Conseil. Notre priorité particulière, c'est l'attribution de sièges supplémentaires au Groupe des États d'Europe orientale, afin que nous ayons une meilleure représentation régionale et une meilleure parité au sein du Conseil. Dans le même temps, nous sommes favorables à l'attribution de sièges supplémentaires au Groupe des États d'Afrique, conformément au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte. Nous sommes favorables à ce que les petits États soient inclus dans le processus décisionnel afin que le principe fondamental de l'égalité souveraine soit plus expressément reflété au cœur de l'architecture de sécurité internationale.

Une réforme véritable passe également par une réforme du droit de veto en le restreignant. L'Article 27 de la Charte des Nations Unies énonce que, dans une série de décisions spécifiques importantes, « une partie à un différend s'abstient de voter ». Nous pensons que le droit de veto doit être limité lorsqu'une décision du Conseil de sécurité vise à prévenir des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre, le nettoyage ethnique et le génocide ou lorsqu'il s'agit d'un conflit dans lequel un membre est impliqué et ne peut donc pas exercer son veto en toute impartialité. Nous en avons nous-mêmes fait la terrible expérience. Par conséquent, nous appuyons pleinement la déclaration politique sur la suspension du veto en cas d'atrocités criminelles, présentée par la France et le Mexique à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, ainsi que le code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Enfin, les travaux du Conseil doivent être plus ouverts afin que ses débats se déroulent de manière plus transparente et plus démocratique, permettant ainsi au Conseil de mieux rendre compte de ses activités à l'Assemblée générale.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Représentant permanent du Danemark et la Représentante permanente du Qatar de leur nomination en tant que Coprésidents des prochaines négociations intergouvernementales.

L'objectif des négociations de cette année était de « donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité ». Cet objectif est très opportun, étant donné que malgré le temps qui passe et les importantes évolutions géopolitiques intervenues

ces dernières décennies, le Conseil de sécurité reste une institution qui a besoin d'être réformée en ce qui concerne sa représentativité et ses méthodes de travail. À cet égard, je voudrais souligner brièvement les éléments suivants, que nous avons déjà exposés plus en détail à plusieurs reprises.

Premièrement, les Philippines sont favorables à l'élargissement du Conseil pour porter le nombre de ses membres à 27. En outre, nous sommes fermement convaincus qu'il est crucial d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le Conseil doit viser à une plus large participation des non-membres à son processus décisionnel ainsi qu'à une transparence accrue et une plus grande reddition de comptes devant les non-membres. Étant donné que le règlement intérieur du Conseil est essentiellement provisoire, il est imprévisible et non transparent. Pour le rendre plus prévisible et plus transparent, il faut donc que nous nous mettions d'accord sur des mesures spécifiques à prendre dans des circonstances particulières.

Deuxièmement, en ce qui concerne la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de nombreuses délégations n'ont cessé de réclamer une coordination et une interaction plus régulières entre le Conseil, l'Assemblée et les autres organes principaux de l'ONU, tout en respectant les compétences et les mandats respectifs de chaque organe.

Troisièmement, le résultat de cet exercice doit prendre la forme d'un accord global sur la réforme du Conseil de sécurité, contenant des éléments tant sur l'élargissement que sur les méthodes de travail. En d'autres termes, tout accord final doit englober les cinq grandes questions.

Enfin, nous appuyons le processus des négociations intergouvernementales, mais nous devons envisager d'améliorer nos résultats afin d'avancer davantage, voire de progresser. Par exemple, les discussions de l'année prochaine sur les domaines de convergence pourraient se fonder sur les discussions menées dans le cadre des négociations intergouvernementales précédentes, de manière à donner un élan et une orientation aux futures discussions sur les négociations.

M. Fifield (Australie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saluer chaleureusement l'Ambassadrice Alya Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, dont le mandat à la coprésidence du processus de négociation intergouvernementale a été renouvelé à la soixante-seizième session. Le renouvellement de son

mandat permettra de garantir une continuité importante entre les sessions. Je voudrais également féliciter mon collègue du Danemark, l'Ambassadeur Martin Hermann, pour sa nomination en tant que Coprésident pour la prochaine session.

Nos collègues du Qatar et du Danemark prennent la direction du processus des négociations intergouvernementales à un moment critique pour le système des Nations Unies. Un an après la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1), dans laquelle les États Membres se sont engagés à donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité, nous nous trouvons à nouveau à la croisée des chemins. Nous sommes collectivement confrontés à des défis mondiaux nouveaux et complexes, qu'il s'agisse des progrès technologiques rapides et des perturbations ou des problèmes inédits en matière de sécurité, d'économie et de santé, comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il est par ailleurs de plus en plus évident que seule une architecture des Nations Unies efficace et représentative est à même de relever ces défis.

Pour sa part, l'Australie reste favorable à une véritable réforme des piliers du développement, des droits de l'homme et de la paix et la sécurité, pour faire en sorte que l'ONU soit adaptée à ses objectifs, efficace, ouverte et transparente et rende compte de son action à tous les États Membres. La pandémie de COVID-19 a démontré à quel point la coopération internationale et multilatérale est importante pour savoir comment aller de l'avant et faire en sorte que le relèvement soit durable et équitable. Elle n'a également montré que trop clairement l'impérieuse nécessité d'une coordination entre les entités pour relever les défis mondiaux, qu'ils soient inédits ou non. Le Conseil de sécurité reste un élément central de notre architecture mondiale. Le Conseil étant le seul organe de l'ONU ayant l'autorité de prendre des décisions juridiquement contraignantes pour les États Membres, la mise en œuvre, régulièrement, de sa réforme est essentielle pour s'assurer qu'il est toujours à même de remplir son rôle principal de garant de la paix et de la sécurité internationales. Face à l'évolution rapide de l'environnement mondial, cela est plus urgent que jamais. L'Australie a toujours plaidé en faveur d'une réforme du Conseil de sécurité dans trois domaines.

Premièrement, le Conseil doit mieux refléter les réalités géopolitiques contemporaines, grâce à une plus grande représentation de l'Asie, de l'Afrique

et de l'Amérique latine. Deuxièmement, il doit rendre davantage compte de son action aux États Membres. Les méthodes de travail du Conseil doivent être améliorées, notamment en renforçant la coordination avec l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix et d'autres organismes partenaires, en utilisant davantage les informations analytiques cohérentes provenant de l'ensemble du système des Nations Unies, et en améliorant les consultations avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Troisièmement, il faut élaborer de meilleures normes sur l'usage du droit de veto, de sorte que son utilisation soit plus transparente et plus limitée.

Malgré de nombreuses années de discussions, les avancées en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité ont été marginales. Nous demandons une nouvelle fois qu'on passe à des négociations basées sur un texte, ce qui permettrait de créer la dynamique nécessaire pour obtenir des changements concrets. Nous devons également nous efforcer de faire des négociations intergouvernementales un processus plus ouvert et plus transparent auquel s'applique le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il est manifestement urgent de réformer les institutions des Nations Unies. Nous sommes conscients qu'une réforme globale et concrète n'interviendra pas du jour au lendemain, mais il existe une volonté manifeste de faire des progrès tangibles. L'Australie réaffirme sa détermination à œuvrer à la réforme du Conseil de sécurité avec tous les États Membres afin que le Conseil soit mieux à même de maintenir la paix et la sécurité internationales et de relever les défis d'aujourd'hui et de demain dans un monde de plus en plus complexe et contesté.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions remercier le Président d'avoir organisé ce débat en séance plénière, qui porte sur un sujet qui intéresse beaucoup de délégations, et de son rôle moteur pour promouvoir la réforme du Conseil de sécurité. Nous tenons à remercier sincèrement les Coprésidentes du processus de négociation intergouvernementale au cours de la soixante-quinzième session, M^{me} Joanna Wronecka, ancienne Représentante permanente de la République de Pologne, et M^{me} Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, de leur dévouement et de leur travail acharné. Nous tenons également à féliciter l'Ambassadrice Al-Thani pour la reconduction de son mandat et l'Ambassadeur Martin Bille Hermann du Danemark pour sa nomination en tant que Coprésident pour la présente session. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux.

Alors que nous passons en revue les réalisations de l'ONU au lendemain du soixante-quinzième anniversaire de sa création, la réforme du Conseil de sécurité doit faire partie intégrante de ces réflexions pour faire en sorte que l'Organisation soit en mesure de relever les défis du XXI^e siècle. Tous les États Membres semblent être d'accord en principe sur l'idée fondamentale qu'une réforme s'impose afin de rendre notre Organisation plus forte et plus à l'écoute des populations qu'elle sert. La réforme du Conseil de sécurité est un élément essentiel de la réforme globale de l'ONU, et la Slovaquie reste engagée en faveur de résultats qui permettraient de rendre le Conseil plus représentatif, plus efficace et plus transparent.

Tous les États Membres doivent appliquer les principes et les recommandations figurant dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1), adoptée il y a un an, et du rapport récent du Secrétaire général intitulé *Notre Programme commun* (A/75/982), notamment en imprimant un nouvel élan à l'ONU et en la réformant comme il se doit. Il convient de rappeler que la réforme de fond du Conseil de sécurité a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale il y a plus de 40 ans. Par conséquent, ma délégation se joint à d'autres pour appeler à l'ouverture de négociations basées sur un texte, afin de donner aux négociations intergouvernementales un sens concret et d'accélérer le processus. À cet égard, les cinq grandes questions relatives à la réforme énoncées dans la décision 62/557 continuent de guider nos travaux dans le cadre des négociations intergouvernementales.

La position de ma délégation concernant le réexamen de la composition du Conseil de sécurité est cohérente et bien connue. Nous sommes favorables à l'élargissement des catégories de membres permanents et non permanents, et aux appels visant à accroître le nombre de membres à 25 au plus, tout en respectant l'équilibre géographique. Les nouveaux membres du Conseil doivent, par principe, avoir les mêmes responsabilités et obligations que les membres actuels. Je souligne qu'au sein du Conseil réformé, un siège non permanent supplémentaire doit être accordé au Groupe des États d'Europe orientale.

On peut également faire beaucoup en améliorant la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil. C'est pourquoi nous encourageons la pleine application de la Note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507. Nous saluons également la

tendance positive vers une amélioration des relations entre le Conseil et d'autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, le Secrétariat ou la Commission de consolidation de la paix, et des échanges et dialogues avec les organisations régionales et sous-régionales, en particulier l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et d'autres. Enfin, ma délégation attend avec intérêt de participer à des négociations ouvertes, transparentes, sans exclusive et axées sur des résultats, en vue de faire avancer le processus à la présente session de l'Assemblée générale.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cet important débat. Nous nous félicitons de la nomination des Représentants permanents de l'État du Qatar et du Danemark en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales et nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux au cours de la présente session.

La réforme du Conseil de sécurité est dans l'intérêt des États Membres, du système des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble. Cet intérêt découle des graves menaces et défis auxquels sont confrontés le monde et les fonctions du Conseil de sécurité, auquel les États Membres ont conféré la responsabilité principale d'agir en leur nom pour maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies.

De l'avis général, le Conseil de sécurité doit être réformé afin de refléter les réalités actuelles et d'être plus représentatif, démocratique, transparent, responsable et efficace. Les négociations intergouvernementales constituent la plateforme la plus appropriée pour mettre en œuvre les efforts de réforme du Conseil de sécurité avec l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale. Les cinq grandes questions sont étroitement liées, et les négociations reposent naturellement sur le principe selon lequel rien n'est approuvé tant que tout n'est pas approuvé. Cependant, il demeure un large éventail d'opinions sur la réforme du Conseil, notamment en ce qui concerne les catégories de membres, la question du droit de veto et la représentation régionale.

Malgré leurs divergences et leurs désaccords sur le fond, les États Membres pourraient progresser sur un certain nombre de questions en se concentrant sur les domaines de convergence, notamment en ce

qui concerne le renforcement de la représentation au Conseil des pays en développement, des nations africaines, des petits États insulaires en développement et des petits États, ainsi que le renforcement des relations entre le Conseil et l'Assemblée générale et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Une augmentation équilibrée du nombre de membres du Conseil de sécurité, tout en maintenant son fonctionnement efficace et opérationnel, pourrait contribuer à renforcer son autorité et sa légitimité, à condition que cet élargissement soit fondé sur une répartition géographique juste et équitable. Dans ce contexte, l'élargissement d'une catégorie de membres accepté par tous les États Membres, voire la création de sièges non permanents dotés d'un mandat plus long, avec la possibilité d'être immédiatement réélus, dans le cadre d'une réforme globale du Conseil de sécurité et sans préjudice des négociations sur les autres questions de fond concernant les catégories de membres et d'autres groupes, pourrait contribuer à faire avancer le processus de réforme.

La question du droit de veto est l'un des éléments clefs de la réforme du Conseil de sécurité, et nous avons pris note des différentes options envisagées par les États Membres à cet égard. Une analyse plus approfondie est nécessaire pour déterminer, avant tout, si et comment le droit de veto constitue un obstacle au bon fonctionnement du Conseil, notamment en ce qui concerne les violations graves de la Charte des Nations Unies et du droit international. En outre, une coopération et une coordination étroites entre les principaux organes de l'ONU, dans le respect de leurs mandats respectifs, sont essentielles pour permettre à l'Organisation de faire face efficacement aux menaces et aux défis existants, nouveaux et émergents. La réforme du Conseil de sécurité doit être décidée par l'ensemble des Membres dans le cadre de négociations intergouvernementales ouvertes, inclusives et transparentes, et doit tenir compte des positions et des préoccupations de tous les États Membres. Nous espérons que de nouveaux progrès seront réalisés au cours des négociations sur la base du travail déjà accompli et des résultats obtenus, de bonne foi, dans un élan constructif et dans un esprit de souplesse et de respect mutuel.

M. Vorshilov (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président d'avoir organisé la présente séance et de ses observations importantes (voir A/76/PV.33). Je tiens à remercier les précédentes Coprésidentes des négociations intergouvernementales d'avoir dirigé les négociations de l'Assemblée générale relatives à la réforme du Conseil

de sécurité au cours de la soixante-quinzième session. Dans le même temps, je tiens à féliciter l'Ambassadrice Alya Ahmed Saif Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, du renouvellement de son mandat, et l'Ambassadeur Martin Bille Hermann, Représentant permanent du Danemark, de sa nomination, en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales à la présente session.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadrice Rhonda King, Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines, au nom du Groupe L.69 (voir A/76/PV.33), et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

L'élargissement juste et équitable des catégories de membres tant permanents que non permanents du Conseil de sécurité doit se poursuivre. Notre position en faveur d'une augmentation du nombre des membres dans les deux catégories se fonde sur la composition du Conseil décrite dans la Charte des Nations Unies, sur les conséquences des réalités contemporaines, ainsi que sur les principes de justice et d'égalité, afin de garantir une représentation élargie et renforcée des pays en développement, en particulier des groupes régionaux non représentés ou sous-représentés.

L'utilisation du droit de veto doit être limitée aux décisions relevant du Chapitre VII de la Charte, en vue de son élimination progressive et complète. Tant qu'il existe, le droit de veto doit être accordé à tous les nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité, qui devront jouir de toutes les prérogatives et de tous les privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto. Nous attachons une grande importance à une répartition géographique équitable, l'accent étant mis sur les groupes non représentés et sous-représentés. La représentation adéquate de toutes les régions, notamment celles qui ne sont pas représentées ou qui sont sous-représentées, doit être examinée attentivement pour les deux catégories de membres du Conseil de sécurité et la solution doit être juste et équitable.

La Mongolie estime qu'il est particulièrement important d'organiser des débats publics au sein du Conseil de sécurité et d'associer l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les pays qui sont concernés par les décisions du Conseil et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Nous nous opposons à la pratique actuelle du Conseil qui consiste à organiser des séances privées sans procès-verbal, et nous demandons instamment que les non-membres aient accès à ces documents

et procès-verbaux, y compris ceux des organes subsidiaires du Conseil, et qu'ils aient le droit de participer à leurs débats.

Le Conseil de sécurité doit également renforcer ses relations de travail avec le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et entretenir des relations de travail étroites avec l'Assemblée générale, notamment en organisant des consultations régulières et en présentant des évaluations analytiques, de fond et complètes de ses travaux dans son rapport annuel à l'Assemblée. Il doit également soumettre plus fréquemment des rapports spéciaux à l'Assemblée générale.

Pour terminer, ma délégation affirme sa détermination à participer de manière constructive à la poursuite des négociations pour faire avancer ce processus, qui vise à rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique et plus efficace pour refléter la réalité de notre monde en mutation.

M^{me} Rodrigues-Birkett (Guyana) (*parle en anglais*) : Le Guyana s'associe pleinement aux déclarations faites par les Représentants permanents de la Jamaïque et de Saint-Vincent-et-les Grenadines au nom de la Communauté des Caraïbes et du Groupe L.69, respectivement (voir A/76/PV.33).

Nous remercions le Président de la convocation du présent débat annuel et de ses efforts précieux pour faire avancer les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité. Le Guyana félicite à son tour l'Ambassadrice Alya Ahmed Saif Al-Thani, du Qatar, et l'Ambassadeur Martin Bille Hermann, du Danemark, de leur reconduction et de leur nomination respectives en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité pour la présente session. Nous les remercions d'avoir accepté cette importante responsabilité et leur assurons de notre plein appui dans l'exécution de leur mandat.

Quarante-deux ans se sont écoulés depuis que le Guyana et neuf autres États Membres ont demandé pour la première fois que la réforme du Conseil de sécurité soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Peut-on imaginer qu'à l'époque, la priorité absolue était de faire en sorte que le Conseil de sécurité soit plus réactif, plus équitable et plus équilibré dans sa représentation du nombre croissant de Membres de l'ONU ? Et aujourd'hui, 42 ans plus tard, nous lançons toujours les mêmes appels. Nous pouvons et devons faire mieux. L'Assemblée générale a examiné pendant 29 ans la

question de la réforme du Conseil de sécurité dans un cadre structuré et les négociations intergouvernementales durent depuis 12 ans. Nous avons entendu d'innombrables déclarations, positions et points de vue sur la nécessité d'une réforme et les différents modèles devant définir sa mise en œuvre. Il y a quelques progrès, mais nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif d'un Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif et plus responsable.

Ce qu'il faut à présent, c'est la volonté politique et la détermination de tous les États Membres à donner la priorité aux négociations intergouvernementales et à se concentrer sur l'obtention de résultats plus concrets. Il est impératif de normaliser le processus intergouvernemental et d'appliquer le Règlement intérieur de l'Assemblée générale. L'établissement de comptes-rendus et la diffusion sur le Web des réunions du processus permettraient de renforcer l'ouverture, l'inclusivité et la transparence des négociations intergouvernementales. En outre, trouver un accord sur un texte unique servant de base à nos délibérations dans le cadre des négociations est indispensable pour garantir la crédibilité du processus. Le Guyana soutient donc l'appel lancé pour que le prochain cycle de négociations intergouvernementales se concentre sur l'amélioration du document des Coprésidents sur les éléments de convergence et de divergence afin de s'assurer qu'il reflète pleinement les positions des États Membres et qu'il puisse être utilisé comme base pour favoriser la convergence de vues à l'avenir. À cet égard, et dans un souci de transparence, le Guyana souligne la nécessité de répondre aux souhaits exprimés par les Membres et d'éviter d'exclure des idées dans toute révision future du document.

Il n'y a pas de mauvais moment pour prendre la bonne décision. Le prochain cycle de négociations intergouvernementales est une nouvelle occasion de donner un nouveau souffle aux discussions sur la réforme du Conseil de sécurité et d'obtenir des résultats plus concrets. Le Guyana continue de plaider pour un élargissement des deux catégories de membres et une présence garantie des petits États insulaires en développement au Conseil. Nous pensons que, compte tenu de son expérience à nulle autre pareille, ce groupe peut grandement contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment à la lumière des nouvelles menaces non traditionnelles comme les changements climatiques. Ma délégation est prête et déterminée à coopérer avec les cofacilitateurs et les délégations pour faire avancer ce processus et faire en

sorte que nous disposions d'un Conseil de sécurité pleinement apte à répondre aux défis actuels en matière de paix et de sécurité internationales.

M. Ke (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président d'avoir organisé cette séance plénière pour discuter de la réforme du Conseil de sécurité. Je tiens également à féliciter l'Ambassadrice Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, et l'Ambassadeur Hermann, Représentant permanent du Danemark, pour leur nomination en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales, et à les assurer du plein appui et de la coopération de ma délégation. Par ailleurs, mes remerciements vont aux Coprésidentes précédentes pour leurs contributions au processus.

Le Cambodge est un fervent partisan du multilatéralisme et du système fondé sur des règles. Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité est dans l'intérêt de tous les États Membres, quelle que soit leur taille. Elle doit donc être menée de manière à tenir compte des propositions de tous les États Membres. À cet égard, le Cambodge réaffirme sa position de principe en faveur de l'augmentation du nombre de membres du Conseil, dans la catégorie des membres permanents comme dans celle des non permanents, dans la mesure où son efficacité est garantie. Il convient aussi d'envisager sérieusement une plus grande représentation des pays en développement, en particulier les pays de petite et de moyenne taille, au Conseil, afin que leurs voix puissent être entendues et que les questions qui les concernent soient traitées efficacement.

Dans le cadre de nos efforts pour enregistrer des avancées, nous devrions nous attacher en priorité à aplanir les divergences concernant les cinq grandes questions de la réforme. Nous pensons que la recherche d'un consensus est très importante et qu'elle permettra de réaliser des progrès substantiels dans nos négociations et de les mener à bien. Toute tentative d'imposer des négociations fondées sur un texte sans avoir obtenu au préalable un consensus entre tous les États Membres serait contre-productive et freinerait le processus de négociation. Enfin, ma délégation souligne que, conformément à la décision 62/557 de l'Assemblée générale, les négociations intergouvernementales doivent être le principal mécanisme de discussion et de négociation s'agissant de la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous opposons à toute tentative de créer un cadre distinct de négociations sur la réforme, car nous pensons que cela diviserait les Membres.

M. Kayobosi (Ouganda) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui consacré à la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité. L'Ouganda félicite également la Représentante permanente du Qatar et le Représentant permanent du Danemark pour leur reconduction et nomination respective en tant que Coprésidents des négociations intergouvernementales, et les assure de son plein appui pour faire avancer le processus de réforme.

Tout d'abord, l'Ouganda s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur Alhaji Fanday Turay, Représentant permanent de la Sierra Leone et Coordonnateur du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/76/PV.33) et souhaite formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous soulignons la nécessité d'une réforme globale du Conseil de sécurité tenant compte de l'interdépendance des cinq grandes questions à l'examen. C'est pourquoi l'Ouganda s'oppose à toute approche fragmentée ou sélective qui va à l'encontre de l'esprit de la réforme globale à laquelle nous aspirons tous.

L'Ouganda réaffirme la Position commune africaine telle qu'énoncée dans le Consensus d'Ezulwini et dans la Déclaration de Syrte. La pleine représentation de l'Afrique au Conseil de sécurité signifie au moins deux sièges permanents avec toutes les prérogatives et privilèges attachés au statut de membre permanent, notamment le droit de veto, s'il est maintenu, et l'attribution de cinq sièges non permanents. À cet égard, l'Ouganda souligne la nécessité d'un élargissement des deux catégories de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité et rejette toute suggestion visant à créer d'autres catégories de membres, ce qui entraverait clairement la quête d'une représentation de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents. Ma délégation se félicite de l'appui ferme d'une vaste majorité de Membres de l'ONU à la Position commune africaine et salue le fait que les Coprésidentes précédentes aient mentionné ce large soutien dans la partie de leur document consacrée aux éléments de convergence, comme suit :

« [L]a large reconnaissance et le large soutien des États Membres en ce qui concerne l'aspiration légitime de l'Afrique à jouer le rôle qui lui revient

sur la scène mondiale, notamment grâce à une présence accrue au Conseil de sécurité, comme le reflète le Consensus d'Ezulwini, adopté par l'Union africaine. »

L'Ouganda réaffirme son ferme appui au document-cadre de 2015 en tant que principal document de référence pour les négociations intergouvernementales s'agissant des cinq grandes questions, dans la mesure où celui-ci reflète la Position commune africaine dans son intégralité. C'est pourquoi l'Ouganda se félicite que le document-cadre ait également été utilisé à la présente session, ainsi que le document des Coprésidentes relatif aux éléments communs.

L'Ouganda exprime à nouveau son ferme attachement au processus des négociations intergouvernementales et réaffirme que les négociations établies par la décision 62/557 restent le mécanisme légitime et approprié pour les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité. Ma délégation tient également à réaffirmer qu'il serait prématuré d'appeler à des négociations fondées sur un texte avant d'avoir obtenu le plus large consensus possible parmi les Membres sur les cinq grandes questions à l'examen. De plus, en tant que membre du Comité des dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité, nous n'avons reçu aucun mandat en ce sens de la part des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. L'Ouganda se réjouit à la perspective de continuer à apporter son plein appui aux Coprésidents et de collaborer avec tous les États Membres pour faire avancer ce processus.

M. Ben Zitun (Libye) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur, de présider la présente séance sur le point 123 de l'ordre du jour, intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ». Je veux également féliciter l'Ambassadeur Martin Hermann, Représentant permanent du Danemark, et l'Ambassadrice Alya Al-Thani, Représentante permanente du Qatar, respectivement pour leur nomination et leur reconduction, comme Coprésidents des négociations intergouvernementales.

La délégation de mon pays s'associe aux déclarations prononcées par le représentant de la Sierra Leone, au nom du Groupe des États d'Afrique, qui a présenté la Position commune africaine sur cette question, et par le représentant du Koweït, qui s'est exprimé au nom du Groupe des États arabes (voir A/76/PV.33).

Après les difficultés rencontrées pour convoquer des réunions à la session précédente en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures prises par la suite pour préserver des vies et enrayer la propagation de la pandémie, nous espérons désormais entamer une nouvelle phase de négociations sérieuses à la présente session de l'Assemblée générale, qui puisse nous permettre d'atteindre les objectifs recherchés par le processus et conduire à une réforme sans précédent des travaux du Conseil. Il s'agit de négociations urgentes qui peuvent nous aider à réaliser les nobles objectifs de l'Organisation. Ma délégation tient également à remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué aux négociations précédentes, notamment les délégations, les Coprésidentes et le personnel du Secrétariat.

La Charte des Nations Unies vise avant tout à régir les relations entre les États afin de prévenir les crises, les guerres et les catastrophes provoquées par leur comportement, en fixant des règles juridiques internationales et en promouvant une diplomatie préventive et dissuasive, qui est essentiellement fondée sur la volonté de tous les États Membres d'agir de bonne foi, conformément aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

Au cours des dernières décennies, le monde a connu de nouvelles évolutions qui sont très différentes de celles des années 40 et 50. Nous devons prendre des mesures importantes et nécessaires pour tenir compte de ces nouvelles circonstances, qui appellent une réforme du Conseil de sécurité, l'organe principal des Nations Unies qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La réforme doit être globale. Elle doit se concentrer sur les cinq aspects du processus de réforme, notamment la représentation géographique équitable, en particulier en ce qui concerne le continent africain, qui compte 54 États Membres de l'ONU et qui n'a jamais bénéficié d'une représentation équitable au sein du Conseil, malgré le fait que plus de 70 % de son ordre du jour porte sur des questions propres à ce continent. Nous soulignons qu'il est grand temps que tous les États Membres mettent fin à cette injustice historique subie par le continent africain et reconnaissent que ses revendications sont légitimes, réalistes et dûment applicables. Le continent africain a exprimé ces revendications à de nombreuses occasions, lorsque les États africains ont formulé leur position commune, telle qu'exposée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, qui demande deux sièges permanents pour l'Afrique au Conseil de sécurité, avec toutes les prérogatives qui y sont associées, y compris le droit de veto, ainsi que deux sièges non permanents supplémentaires.

Ma délégation se félicite de la décision des membres de l'Assemblée générale de poursuivre les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons nous efforcer de nous comprendre les uns les autres de manière à faire des progrès propices à la réalisation des objectifs escomptés du processus de réforme, ce qui se fait attendre depuis longtemps, malgré le fait que nous soyons d'accord sur plusieurs questions et sur un certain nombre d'éléments communs. Ma délégation voudrait également souligner l'importance d'entamer des négociations sérieuses qui tiennent compte de la nécessité urgente de réformer le Conseil de manière à pouvoir améliorer ses méthodes de travail pour les rendre transparentes et démocratiques, contribuant ainsi à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales et garantissant la participation de toutes les parties concernées à l'ensemble des discussions qui ont lieu au Conseil.

Les négociations intergouvernementales sur cette question nécessitent que nous examinions tous les différents aspects de la réforme de manière globale et avec diligence. Comme l'Assemblée le sait, cet examen ne peut se faire qu'en faisant preuve d'une volonté collective qui tienne compte des injustices dans la représentation de certains pays au Conseil de sécurité et de ses méthodes de travail, que beaucoup considèrent comme antidémocratiques. Même certains pays qui ont été membres non permanents du Conseil dans le passé se sont plaints du fait que les membres permanents du Conseil dominant ses travaux. En outre, la limite de deux ans imposée sur les mandats des membres non permanents du Conseil empêche ces derniers de laisser leur marque sur les travaux du Conseil. Nous pensons également qu'il convient de développer la relation du Conseil avec l'Assemblée générale, qui représente tous les États Membres de l'ONU, afin d'harmoniser les travaux des deux organes et de veiller à ce qu'ils n'empiètent pas l'un sur l'autre, comme s'il s'agissait de deux organes appartenant à deux organisations différentes.

Pour terminer, ma délégation souligne qu'elle est disposée à participer aux nouvelles négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons que le nouveau cycle de négociations marquera le début d'un processus sérieux qui nous permettra d'atteindre nos objectifs. Si elles aboutissent, les négociations transformeront cet organe des Nations Unies en un organe efficace et capable de s'acquitter correctement de son mandat. L'ONU corrigerait l'injustice historique subie par certaines régions du monde sur le plan de la représentation, ce qui permettrait au

Conseil de modifier ses méthodes de travail afin de pouvoir fonctionner de manière plus transparente et plus démocratique.

M. Situmorang (Indonésie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir convoqué l'important débat d'aujourd'hui sur la réforme du Conseil de sécurité. Il peut compter sur notre appui total pour concrétiser sa vision de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous en remettons à sa sagesse pour nous guider, et nous tenons à féliciter l'Ambassadrice Alya Al-Thani et l'Ambassadeur Martin Bille Hermann pour leur nomination comme Coprésidents des négociations intergouvernementales à la présente session.

Hier, l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/7, une résolution importante qui établira la marche à suivre pour mettre en œuvre les engagements pris par nos dirigeants dans la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (résolution 75/1). Son adoption par consensus doit nous inciter à faire de même pour le processus de réforme du Conseil de sécurité, puisque la Déclaration nous confie également pour tâche de donner un nouveau souffle aux discussions sur la question.

Sur le fond, nos positions n'ont pas changé, raison pour laquelle je m'abstiendrai d'y revenir en détail aujourd'hui, et il semble que tel est aussi l'état d'esprit de toutes les délégations ici présentes. Nous savons tous quels sont nos points de convergence et de divergence. Après trois années de participation au débat sur cette question, je voudrais poser quelques questions et me tourner vers l'Assemblée pour obtenir des réponses.

Premièrement, quel est le bon moment pour engager une réforme ? Les conflits et les guerres continuent de faire rage dans le monde alors que nous poursuivons nos débats, ici, à New York. Ils ne montrent aucun signe d'accalmie à court terme. Nos peuples ont besoin d'un Conseil de sécurité qui soit capable d'agir de manière efficace et efficiente, et ce, le plus tôt possible. Notre délégation est d'avis que tous les États Membres doivent faire preuve d'une plus grande souplesse politique afin d'aplanir leurs divergences.

Deuxièmement, comment et par quoi devons-nous commencer notre réforme ? Nous avons de nombreux points communs et points de consensus résultant d'années de débats. L'augmentation du nombre de membres non permanents, par exemple, pourrait être une victoire

rapide. Nous le devons aux peuples de l'Afrique, de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine. Leurs voix doivent être davantage entendues au Conseil. Améliorer les méthodes de travail du Conseil est également tout à fait réalisable. Nous pouvons commencer par les plus petits dénominateurs communs. Le partage d'informations et les échanges avec les États extérieurs au Conseil pourraient constituer une démarche utile et fédératrice. Pendant notre mandat au Conseil, nous avons bénéficié des informations échangées avec les États qui n'étaient pas au Conseil, ce qui nous a permis d'enrichir notre compréhension et d'éclairer nos positions.

Enfin, comment tirer parti de la dynamique créée par la reprise après la pandémie ? Alors que nous commençons à organiser davantage de réunions en présentiel, nous avons la responsabilité accrue de concrétiser les réformes. Nous ne sommes plus obligés de travailler dans les limites de nos bureaux ou de nos maisons, ni des petites cases des plateformes de visioconférence. Nos esprits et nos conversations doivent donc eux aussi dépasser le cadre traditionnel. Les discussions sur le passage à des négociations fondées sur un texte et sur le Règlement intérieur de l'Assemblée sont de plus en plus au centre de notre attention. Mais nous pouvons envisager de réfléchir à d'autres méthodes, surtout lorsque nous aurons répondu aux deux premières questions que je viens de soulever.

Je n'ai pas posé les questions du pourquoi et du qui, car les réponses sont très claires. Le grand nombre de décisions récemment adoptées par le Conseil de sécurité souligne la gravité de nos défis mondiaux en matière de paix et de sécurité, ainsi que le rôle essentiel du Conseil dans l'atténuation des conflits et la promotion de la paix. C'est pourquoi nous avons besoin d'un Conseil inclusif, transparent et démocratique qui sera en mesure de s'acquitter correctement de ses responsabilités. Il nous incombe à tous, les États Membres, de faire en sorte que cette réforme se concrétise. Notre délégation est prête à travailler avec toutes les autres délégations pour répondre à ces questions sous la présidence de l'espoir menée par le Président.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants le mercredi 24 novembre, à 10 heures, dans cette salle. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 123 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.